



**Réseau Liégeois d'aide et de soins
spécialisés en Assuétudes (RéLiA),
réseau agréé et subventionné par la
Région wallonne
Rapports d'activités 2014**

Mars 2015

Table des matières

INTRODUCTION.....	6
1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE LA ZONE D'AIDE ET DE SOINS CONCERNEE.....	8
1.1. Dénomination et coordonnées du Pouvoir Organisateur.....	9
1.2. Coordonnées d'une personne de contact.....	9
1.3. Définition de la zone d'aide et de soins.....	9
2. COMPOSITION DU RESEAU.....	14
2.1. Composition du Comité de pilotage du réseau.....	15
2.2. Liste des membres du réseau.....	18
3. MISSION « IDENTIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE EN COLLABORATION AVEC LES PLATES-FORMES DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE ET DE LA DEMANDE D'AIDE ET DE SOINS EN MATIÈRE D'ASSUÉTUDES DANS LA ZONE DE SOINS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS »	20
3.1. Actualisation de l'identification de l'offre existante	21
3.2. Actualisation réalisée en concertation avec la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl.....	21
3.3. Actualisation de l'identification de la demande d'aide et de soins en matière d'assuétudes ?».....	23
3.4. Autres partenaires impliqués ?.....	27
3.4. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission.....	27
3.5. Autre remarque.....	28
4. MISSION « CONCERTATION INSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET À LEUR COMPLÉMENTARITÉ AFIN DE DÉVELOPPER UNE OFFRE COHÉRENTE D'AIDE ET DE SOINS DANS LA ZONE DE SOINS CONCERNÉE, EN CE COMPRIS LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE CRISE ET D'URGENCE, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE L'ASSUÉTUDE »	29
4.1. Quel est le mode d'organisation de la concertation (quelle est sa structuration : pilotage, modes d'arbitrages éventuels...) ?.....	30
4.2. Listing des acteurs impliqués dans la concertation.....	32
4.3. Nombre de concertations organisées et thèmes abordés.....	34
4.3.1 Concertation menée à la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise.....	34
4.3.2 Concertation menée hors de la Plate-Forme Psychiatrique	

<i>Liégeoise</i>	38
4.4. Offre cohérente d'aide et de soins : comment est évaluée la cohérence de l'offre actuelle ? L'offre d'aide et de soins a-t-elle été modifiée dans le sens d'une meilleure cohérence suite à la concertation et dans quel sens ?.....	38
4.5. Décrivez l'organisation entre les membres du réseau pour la prise en charge des situations de crise et d'urgence (En cas de changements intervenus, précisez la motivation et la nature de ces changements).....	39
4.6. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission.....	39
4.7. Autre remarque.....	39
5. MISSION « (SUR LES PLANS INSTITUTIONNELS ET MÉTHODOLOGIQUES) APPUI DE L'ACTION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS SPÉCIALISÉS EN ASSUÉTUDES, CI-APRÈS DÉSIGNÉS SOUS LE TERME DE « SERVICES », DANS LE CADRE DE LA COLLABORATION ENTRE EUX ET LES AUTRES MEMBRES DU RÉSEAU, PAR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS OU L'ÉLABORATION D'OUTILS COMMUNS	40
5.1. Pour ces 5 aspects, préciser : si existence convention et si existence outil commun.....	41
5.2. Autres modalités d'appui à l'action de services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes.....	43
5.3. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission.....	43
5.4. Autre remarque.....	43
6. MISSION « COLLABORATION AVEC LA PLATE-FORME DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE DU TERRITOIRE DANS LEQUEL LE RÉSEAU EST INSCRIT ».....	44
6.1. Nombre de rencontres annuelles et thématiques	45
6.2. Formalisation de la collaboration : la Ville de Liège, ville de plus de 150000 habitants a délégué l'organisation du réseau à la PFPL.....	45
6.3. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission.....	45
6.4. Autre remarque.....	46
7. MISSION « INITIATION DE L'INTERVISION LORSQU'ELLE N'EST PAS ENCORE MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE LA ZONE DE SOINS OU SON ORGANISATION À LA DEMANDE DES MEMBRES DU RÉSEAU ».....	47
7.1. Existence d'une intervision.....	48

7.2. Demandes exprimées par des membres du réseau	48
7.3. Nombre de rencontres et thématiques.....	48
7.4. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission.....	48
7.5. Autre remarque.....	48
8. MISSION « LE RÉSEAU VEILLE À L'ORGANISATION DU RECUEIL DES DONNÉES SOCIO-ÉPIDÉMIOLOGIQUES CONCERNANT LES BÉNÉFICIAIRES, EN CONCERTATION AVEC SES MEMBRES ».....	49
8.1. La collecte du recueil des données est-elle effectivement organisée via le TDI par les services spécialisés agréés membres du réseau ?.....	50
8.2. D'autres modes de recueil des données sont-ils utilisés par un ou des membres du réseau; comment se dénomme(nt)-t-il(s); qui en assure la gestion et selon quelles modalités ?.....	50
8.3. Précisez comment ces données sont utilisées pour orienter le plan d'actions du réseau et de ses membres.....	50
8.4. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission.....	50
8.5. Autre remarque.....	50
9. DIVERS.....	51
9.1. Le cas échéant, annexer le plan d'actions actualisé avec une mise en évidence des modifications intégrées.....	52
9.2. Autres éléments à mettre en exergue au cours de l'année à laquelle le présent rapport fait référence.....	52
9.2.1. <i>Les projets décrits dans le plan d'actions du RéLiA</i>	52
9.2.2. <i>Participation du Coordinateur du RéliA à d'autres réunions</i>	61
9.2.3. <i>Participation du Coordinateur du RéliA à d'autres événements ou rencontres</i>	64
10. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS JUSTIFIÉS DU RELIA POUR L'EXERCICE 2011.....	66
Annexe 1 : Offre d'aide et de soins en assuétudes sur les zones 4 & 5.....	68
Annexe 2 : convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise.....	84
Annexe 3 : Règlement d'ordre intérieur du Comité de Pilotage du RéLiA.....	90

Annexe 4 : Définition des fonctions utilisées dans l'outil Spiller.....	95
Annexe 5 : Convention de partenariat entre la Ville de Liège et la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise en ce compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes pour organiser la concertation institutionnelle relative à la réduction des risques en matière de drogues.....	98
Annexe 6 : Convention de partenariat entre le RéLiA et les services de la zone 4 intégrant le Comité de pilotage du RéLiA ayant pour objet l'organisation du RéLiA dans le cadre de son élargissement à la zone 4.....	102
Annexe 7 : Convention de collaboration entre le RéLiA et le Consortium d'institutions portant le réseau « Risquer Moins », ayant pour objet la coordination de « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.....	112
Annexe 8 : Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».....	119
Annexe 9 : Convention de partenariat 2013 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights.....	123
Annexe 10 : Convention de partenariat 2013 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights.....	128
Annexe 11 : Charte des partenaires du projet Jeunes et Consommations – JandCo.....	133
Annexe 12 : Convention en préparation pour le réseau JandCo.....	142
Annexe 12 : Pièces justificatives.....	152

Introduction

Les activités réalisées dans le cadre du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RéLiA) au cours de l'année 2014 sont présentées dans ce rapport d'activités qui se conforme à l'Arrêté ministériel établissant, pour les services et réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, les modèles de rapports d'activités visés à l'article 673 du volet décrétable du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, et ce, même si certaines sous-rubriques ont été ajoutées ci et là. Ainsi, ce rapport se composera de dix parties. Après cette brève introduction, la première partie sera consacrée à l'identification du pouvoir organisateur et des zones d'aide et de soins concernées.

La seconde partie concernera la composition du réseau.

La troisième partie sera consacrée à la mission « identification de l'offre existante en collaboration avec les plates-formes de concertation en santé mentale et de la demande d'aide et de soins en matière d'assuétudes dans les zones de soins où le RéLiA exerce ses activités ».

La quatrième partie s'attardera sur la mission « concertation institutionnelle relative à la répartition des tâches et à leur complémentarité afin de développer une offre cohérente d'aide et de soins dans la zone de soins concernée, en ce compris la prise en charge des situations de crise et d'urgence, quelle que soit la nature de l'assuétude ».

La cinquième partie envisagera la mission « (sur les plans institutionnels et méthodologiques) appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désignés sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : l'accueil et l'information des bénéficiaires, l'accompagnement psychosocial, la prise en charge psychothérapeutique et médicale, les soins dont au moins les soins de substitution, les cures de sevrage, la prise en charge résidentielle ou hospitalière, la réduction des risques ».

La sixième partie sera consacrée à la mission : « collaboration avec la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise A.S.B.L. ».

La septième partie abordera la mission « initiation de l'intervision lorsqu'elle n'est pas encore mise en œuvre au sein de la zone de soins ou son organisation à la demande des membres du réseau ».

La huitième partie concernera la mission : « le réseau veille à l'organisation du recueil des données socio-épidémiologiques concernant les bénéficiaires, en concertation avec ses membres ».

La neuvième partie envisagera les points divers, néanmoins d'une grande importance, comme vous pourrez le constater.

Enfin, la dixième partie s'attachera à la description du bilan financier pour l'année 2014. Les pièces justificatives seront proposées dans une annexe séparée. Notons que d'autres annexes, intégrées à ce rapport, le compléteront également.

**1. IDENTIFICATION DU POUVOIR
ORGANISATEUR ET DE LA ZONE
D'AIDE ET DE SOINS CONCERNEE**

1.1. Dénomination et coordonnées du Pouvoir Organisateur

Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl
Quai des Ardennes, 24
4020 Liège

N° d'entreprise : 448470293

Tél : 04/344 43 86

Courriel : info@pfpl.be

N° de compte (Belfius) : BE87 0682 1625 8594

1.2. Coordonnées d'une personne de contact

PFPL - RéLiA
Frédéric Gustin
Quai des Ardennes, 24
4020 Liège
Tel 04/344 43 86
relia@pfpl.be

1.3. Définition de la zone d'aide et de soins

Le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisé en Assuétudes (RéLiA) couvre la zone 5 (Liège) et la zone 4 (Huy – Waremme).

En ce qui concerne la zone 5, il s'agit des communes de Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz et Visé. Ce sont les 24 communes de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Voici le tableau reprenant le nombre d'habitants ventilé par commune relevant du territoire du RéLiA au 1^e janvier 2014.

	Hommes	Femmes	Total
Arrondissement de Liège	299.797	317.754	617.551
Ans	13.389	14.896	28.285
Awans	4.325	4.740	9.065
Aywaille	5.873	6.041	11.914
Bassenge	4.418	4.501	8.919
Beyne-Heusay	5.781	6.185	11.966
Blégny	6.465	6.694	13.159
Chaufontaine	10.023	11.024	21.047
Comblain-au-Pont	2.566	2.737	5.303
Dalhem	3.493	3.590	7.083
Esneux	6.330	6.790	13.120
Flémalle	12.417	13.681	26.098
Fléron	7.782	8.653	16.435
Grâce-Hollogne	10.722	11.362	22.084
Herstal	18.696	20.307	39.003
Juprelle	4.587	4.527	9.114
Liège	96.836	99.455	196.291
Neupré	4.792	5.107	9.899
Oupeye	11.796	12.756	24.552
Saint-Nicolas	11.376	12.421	23.797
Seraing	30.597	33.216	63.813
Soumagne	8.097	8.451	16.548
Sprimont	6.864	7.377	14.241
Trooz	4.050	4.138	8.188
Visé	8.522	9.105	17.627

En ce qui concerne la zone 4, il s'agit des 31 communes des arrondissement de Huy et de Waremme, à savoir, les communes de Amay, Anthisnes, Burdinne, Clavier, Engis, Ferrières, Hamoir, Héron, Huy, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Wanze pour l'arrondissement de Huy et des communes de Berloz, Braives, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hannut, Lincent, Oreya, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Waremme et Wasseiges pour l'arrondissement de Waremme.

	Hommes	Femmes	Total
Arrondissement de Huy	54.690	56.618	111.308
Amay	6.890	7.225	14.115
Anthisnes	2.062	2.039	4.101
Burdinne	1.553	1.510	3.063
Clavier	2.201	2.244	4.445
Engis	2.922	3.030	5.952
Ferrières	2.404	2.407	4.811
Hamoir	1.925	1.972	3.897
Héron	2.508	2.622	5.130
Huy	10.336	10.913	21.249
Marchin	2.660	2.706	5.366
Modave	2.046	2.064	4.110
Nandrin	2.826	2.951	5.777
Ouffet	1.363	1.408	2.771
Tinlot	1.286	1.318	2.604
Verlaine	1.989	2.025	4.014
Villers-le-Bouillet	3.149	3.251	6.400
Wanze	6.570	6.933	13.503

	Hommes	Femmes	Total
Arrondissement de Waremme	38.225	40.088	78.353
Berloz	1.481	1.492	2.973
Braives	3.016	3.081	6.097
Crisnée	1.530	1.605	3.135
Donceel	1.527	1.470	2.997
Faimes	1.915	1.922	3.837
Fexhe-le-Haut-Clocher	1.620	1.613	3.233
Geer	1.633	1.637	3.270
Hannut	7.693	8.145	15.838
Lincet	1.611	1.664	3.275
Oreye	1.821	1.956	3.777
Remicourt	2.803	2.996	5.799
Saint-Georges-sur-Meuse	3.218	3.368	6.586
Waremme	7.021	7.721	14.742
Wasseiges	1.376	1.418	2.794

Les données relatives à la structure de la population proviennent depuis 1988 du Registre National qui centralise principalement les informations en provenance des registres de population communaux. Ainsi, au 01/01/2014, 807.212 habitants ont été

recensés sur le territoire du RELIA (zone 4 et zone 5)¹, soit 414.460 femmes pour 392.752 hommes.

	Hommes	Femmes	Total
Arrondissement de Liège	299.797	317.754	617.551
Arrondissement de Huy	54.690	56.618	111.308
Arrondissement de Waremme	38.265	40.088	78.353
Territoire du RELIA (zone 4 + zone 5)	392.752	414.460	807.212

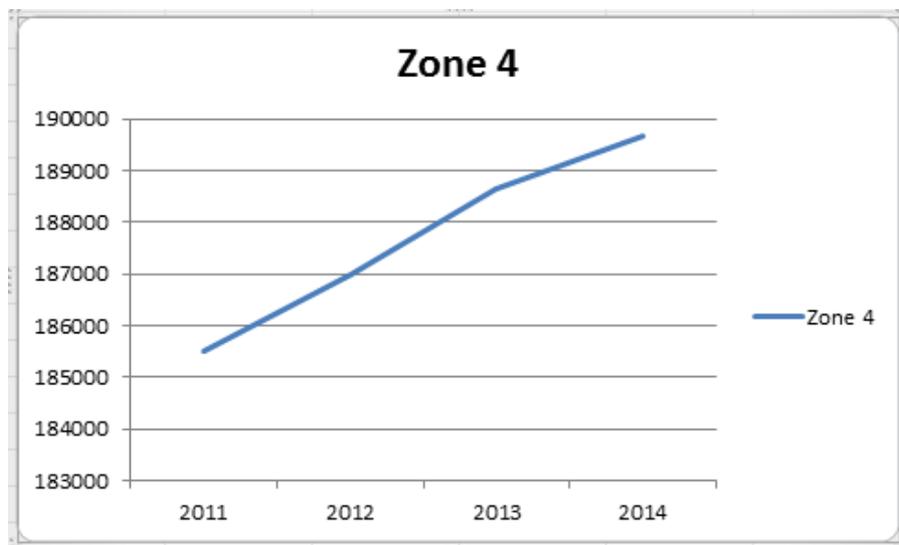
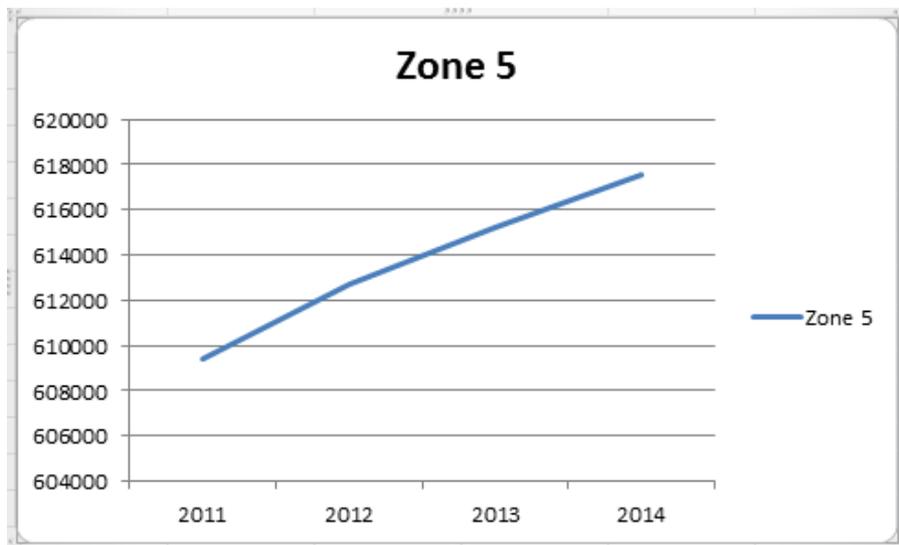
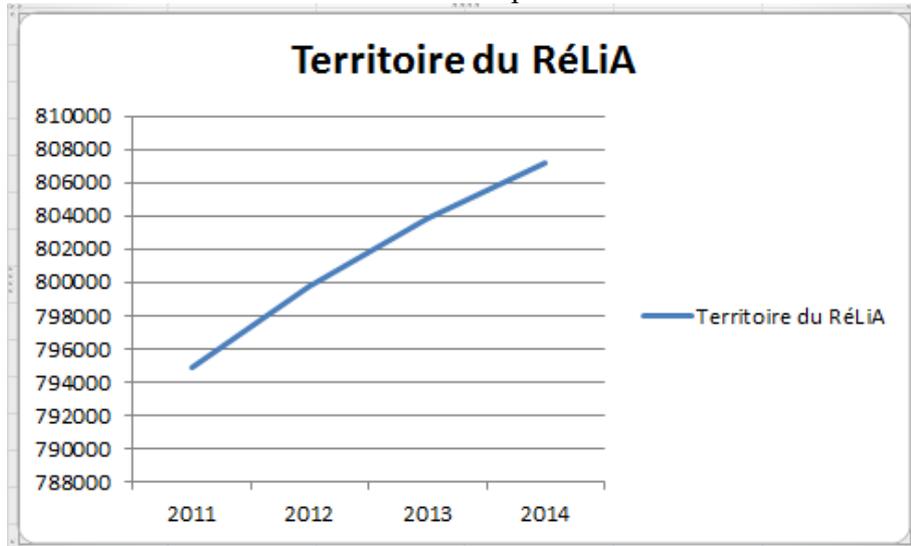
Soulignons toutefois que depuis le 1er février 1995, les demandeurs d'asile inscrits au registre d'attente sont exclus de la population résidente. Il en va, évidemment de même des illégaux qui doivent néanmoins être pris en compte car ils posent évidemment des problèmes spécifiques dans les structures d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, notamment en terme de défraiement des prestations.



Notons que la Plate-Forme-Psychiatrique Liégeoise couvre un territoire plus large que le RéLiA, à savoir la Province de Liège, à l'exception des communes de la Communauté germanophone. Le territoire du projet pilote Fusion Liège est par contre identique à celui du RéLiA.

¹ http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/population/population - chiffres_population_2010 - 2012.jsp

Augmentation constante de la population sur le territoire du RéLiA
et ce tant en zone 4 qu'en zone 5 !



2. COMPOSITION DU RESEAU

2.1. Composition du Comité de pilotage du réseau

Voici la composition du Comité de pilotage du RéLiA :

Du côté public

	Institution	Membres
1	Centre Hospitalier Régional de Huy	M. Thierry FOSSION <i>Suppléant :</i> M. Christophe JOIE
2	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle	Mme Anne-Marie VANTORRE <i>Suppléant :</i> M. Eric ADAM
3	ISoSL « Maison d'Accueil Socio-Sanitaire et CLEAN »	M. Philippe BOLLETTE <i>Suppléant :</i> M. Marcel HORION
4	ISoSL « Unités hospitalières Assuétudes »	Dr Emmanuel PINTO <i>Suppléante :</i> Dr Anne-Françoise BATARDY
5	Gestion Autonomie Prévention produits psychotropes (GAPpp)	Mme Sophie POLLERS <i>Suppléante :</i> Mme Solange GELDOLF
6	La Teignouse (zone 5)	Mme Bérengère PIRARD <i>Suppléante :</i> Mme Carole LAPORTE
7	STAGH (Service de Traitement des Assuétudes de Grâce-Hollogne)	Mme Annick PONTIR
8	Service de prévention de Seraing, Seraing 5	Mme Singrid SOFFRITTI <i>Suppléante :</i> Mme Pascale CLUKERS
9	Service Communal de Prévention de Huy – Huy Clos	Mme Nathalie ABARCA <i>Suppléante :</i> Mme Julie DELATTE
10	Openado	M. Jérôme GHERROUCHA <i>Suppléante :</i> Mme Juliette QUADRI

Du côté privé

	Institution	Membres
1	Association Interrégionale de Guidance et de Santé asbl	M. Luc VANDORMAEL <i>Suppléante :</i> Mme Béatrice TYOU
2	Association Interrégionale de Guidance et de Santé asbl « Les Lieux-Dits »	M. Bernard JACOBS <i>Suppléante :</i> Mme Béatrice TYOU
3	Association Interrégionale de Guidance et de Santé asbl « Génération assuétudes »	Madame Béatrice TYOU <i>Suppléant :</i> Dr Michel MARTIN
4	Association Pharmaceutique de la Province de Liège	M. Léon PETRE <i>Suppléant :</i> M. Alain CHASPIERRE
5	CAP FLY asbl	Mme Ushy DEBRAS <i>Suppléante :</i> Dr Claire TRABERT
6	Centre ALFA asbl	Mme Catherine DUNGELHOEFF <i>Suppléante :</i> Mme Florence RENARD
7	Centre Hospitalier Spécialisé « Clinique Notre Dame des Anges » (CNDA)	M. Thierry LOTTIN <i>Suppléante :</i> Mme Muriel EXBRAYAT
8	Cercle des médecins généraliste de Huy	Dr Anne-Charlotte WEGRIA <i>Suppléante :</i> Dr Claire TRABERT
9	Fédération liégeoise des Associations de Médecins Généralistes (FLAMG)	M. Christian JACQUES
10	Intergroupe Liégeois des Maisons Médicales (IGL)	M. Christian LEGREVE <i>Suppléant :</i> Dr Jean GRENADE
11	La Teignouse AMO	Mme Martine LECLOUX <i>Suppléant :</i> M. Tijl DELAHAYE
12	Maison Médicale Cap Santé	Dr Claire TRABERT <i>Suppléante :</i> Mme Yolande MORENO
13	NADJA asbl	Mme Dominique HUMBLET <i>Suppléante :</i> Mme Christine RIGO
14	Siajef (Revers asbl)	Mme Christine CLAREMBAUX <i>Suppléant :</i> M. Ludovic MEDERY

15	SISD de Liège -Huy - Waremme	Mme Christel BERTHOLET <i>Suppléante :</i> Mme Muriel FEUILLEN
16	THAÏS asbl	Mme Michèle VAN DE MOORTELE <i>Suppléant :</i> M. Hervé TASQUIN
17	CLIPS	Mme Florence CHARLIER <i>Suppléante :</i> Mme Teresa MARCHICA
18	IHP de Huy	Mme Anne DEGEYE <i>Suppléante :</i> Dr Sabine SARTORI (Présidente du Comité de pilotage du RÉLiA)

En qualité d'experts :

	Institution	Membres
1	Ville de Liège, Plan de Prévention	M. Laurent MAISSE Mme Manon REYNDERS
2	Ville de Liège, Plan de Cohésion Sociale	M. Grégor STANGHERLIN
3	Ville de Waremme, Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention	Mme Géraldine DAVENNE Mme Nadine BUDDEKER
4	Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ASBL	Dr Sabine SARTORI (Présidente du Comité de pilotage du RéliA)
5	Réseau Liégeois d'aide et de Soins en Assuétudes / Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl	M. Frédéric GUSTIN (Coordinateur)

En 2014, un nouveau membre a rejoint le groupe public. Il s'agit d'openado dont le pouvoir organisateur est la Province de Liège. Monsieur Jérôme GHERROUCHA a été désigné comme membre effectif et Madame Juliette QUADRI a été désignée comme suppléante. Par ailleurs, certains pouvoirs organisateurs ont désigné de nouveaux représentants au cours de l'année 2014. Ainsi, Madame Nathalie ABARCA a été désignée membre effectif par Huy-Clos, Madame Florence RENARD a été désignée membre suppléant par le Centre Alfa et Madame Ushy DEBRAS a été désignée comme membre effectif par Cap FLY. Monsieur Grégor STANGHERLIN a remplacé Monsieur Adrien FIEVET comme représentant du Plan de Cohésion sociale de la Ville de Liège, ce dernier ayant changé de fonction. Enfin, *last but not least*, Dr Sabine SARTORI a été élue Présidente du Comité de pilotage du RÉLiA.

2.2. Liste des membres du réseau

Comme l'article 631 § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé le prévoit, le réseau est composé de personnes morales qui exercent des activités dans le domaine des assuétudes majoritairement à l'intérieur de la zone de soins et au moins des services ayant sollicité ou obtenu l'agrément. Ainsi, le réseau est tout d'abord composé des institutions des zones 4 et 5 ayant sollicité ou obtenu leur agrément en tant que service d'aide et de soins spécialisés en assuétudes. Il s'agit des institutions suivantes :

- CAP FLY A.S.B.L.
- Nadja A.S.B.L.
- Service de Traitement des Assuétudes de Grâce-Hollogne (STAGH)
- Thaïs A.S.B.L.
- La Teignouse (zone 4)

Par ailleurs, comme le propose l'article 631 § 2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, le réseau est également composé par les cercles de médecins généralistes, les associations de santé intégrée, les services de santé mentale, les centres de coordination de soins et services à domicile, les centres de planning de consultation familiale et conjugale, les établissements de soins visés par la loi sur les hôpitaux, les centres de réadaptation fonctionnelle sous convention avec l'INAMI, les associations de bénéficiaires, et bien sûr la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl.

Notons que toutes ces structures sont représentées au sein du comité de pilotage du RéLiA à l'exception des plannings de consultation familiale et conjugale et des associations de bénéficiaires. Des contacts ont été entretenus avec l'asbl Psytoyens qui doit encore se positionner quant à son implication au sein du RéLiA. On trouvera, dans l'annexe 1, la liste des membres potentiels du réseau.

Comme on peut le constater dans l'annexe 1, d'autres institutions font également partie du réseau. Il s'agit de certaines AMO, de plans de prévention et de sécurité de certaines communes ou de services organisés dans le cadre de ces plans de prévention, du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège, de services sociaux (C.P.A.S. et d'autres initiatives à caractère sociale), de Centre PMS, de dispositifs actifs dans le domaine de la prévention...).

Notons qu'il est possible de participer à la vie du réseau avec des formes différentes d'investissement. Ainsi, par exemple, les centres de planning familiaux ont souhaité recevoir la RELIA'S NEWS, la newsletter électronique du RéLiA. Ils souhaitent, en effet, être informés des activités du réseau, mais ne souhaitent pas s'y investir plus

significativement dans un premier temps. Il en va de même pour certains Plans de Cohésion Sociale ayant investi l'axe 3, « Santé et assuétudes ».

Soulignons que le réseau RéLiA se veut ouvert à toute structure proposant de l'aide ou des soins à nos publics cibles. Dès lors, le document proposé dans l'annexe 1 présente l'ensemble des structures potentiellement concernées par la problématique. Pour plus de clarté, les institutions représentées au Comité de pilotage du RéLiA y sont surlignées en jaune et les institutions qui participent à la concertation organisée par le RéLiA et la PFPL en matière d'assuétudes et non membre du Comité de pilotage sont surlignées en rose. Ces deux dernières catégories représentent en quelque sorte le noyau dur du réseau. Une convention cadre sera élaborée prochainement pour clarifié cette état de fait.

3. Mission « identification de l'offre existante en collaboration avec les plates-formes de concertation en santé mentale et de la demande d'aide et de soins en matière d'assuétudes dans la zone de soins où il exerce ses activités »

3.1. Actualisation de l'identification de l'offre existante

L'actualisation de l'identification de l'offre en matière d'aide et de soins en assuétudes est réalisée de manière permanente. Cette actualisation est réalisée de concert avec la coordinatrice de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl. Elle est consultable dans l'annexe 1. De plus, l'encodage des institutions volontaires s'est poursuivi durant l'année 2014 au sein de l'outil Spiller. Ainsi une description plus fine de l'offre existante peut utilement être consultée sur le site fr.spiller.be. S'agissant d'un site internet, il n'est pas possible d'annexer un aperçu de cette description en annexe. Le lecteur intéressé se rendra donc utilement sur le site fr.spiller.be. Notons qu'un lien est disponible sur le site www.rélia.net. Enfin, en ce qui concerne l'offre existante pour les jeunes consommateurs, leurs proches et les professionnels non spécialisés, une collaboration avec les partenaires du réseau JandCo permet de la mettre en lumière. Cette offre est consultable sur le site www.jandco.be. La description de l'offre est mise à jour au moins deux fois par an par le coordinateur du RéLiA. Un outil papier est téléchargeable sur le site JandCo. Cet outil étant téléchargeable facilement, il n'est pas présenté dans les annexes, déjà nombreuses, de ce rapport d'activités.

3.2. Actualisation réalisée en concertation avec la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl

L'actualisation est réalisée en concertation avec la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise A.S.B.L. Constatons que l'architecture du montage organisationnel liégeois permet, *de facto*, une excellente collaboration entre la Plate-Forme de concertation et le réseau wallon. La coordinatrice de la PFPL s'intéresse logiquement prioritairement aux structures de soins en santé mentale (Hôpitaux psychiatriques, Services psychiatriques d'hôpitaux généraux, Initiatives d'habitations protégées, Maisons de soins psychiatriques, Conventions Inami et Services de Santé Mentale). Elle s'intéresse évidemment également aux projets pilotes soutenus par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. La coordination du RéLiA étend son champ d'intérêt à tout ce qui relève de l'aide et des soins spécialisés ou non en assuétudes. Ainsi, son intérêt se porte également vers toutes les structures psycho-sociales, vers les services communaux non médicalisés qui prennent en charge des usagers souffrant d'assuétudes... Il apparaît clairement que ces rôles sont complémentaires et qu'une collaboration est précieuse et d'une richesse démultiplicatrice.

Pour rappel, « Spiller » est une base de données informatique adressée aux professionnels de la santé. Extrêmement précis, cet outil permet de rechercher les institutions du domaine des Assuétudes selon des critères spécifiques

correspondant aux besoins des usagers. Il est composé de **deux moteurs de recherche**. Le premier, traditionnel, permet d'identifier une institution selon le type et la localisation autour d'un périmètre géographiquement délimité. Le deuxième permet de rechercher des activités de soins précises renvoyant aux institutions et unités de soins dispensatrices.

L'outil Spiller offre une **structuration standardisée** de l'offre d'aide et de soins en santé mentale basée sur la logique des réseaux et circuits de soins. Le point de départ des recherches réside dans le choix d'un groupe cible (ex. assuétudes, enfants/adolescents, personnes âgées, médico-légal...), elles se poursuivent par le choix d'une fonction de soins, d'un sous-groupe cible et des modalités pratiques correspondant à des activités de soins spécifiques. Les *fonctions de soins* constituent les différentes étapes possibles d'un trajet de soins et englobent ainsi l'ensemble de l'offre en soins en santé mentale. Au nombre de huit, elles sont les suivantes : Accueil de la demande d'aide / Orientation, Evaluation / Diagnostic, Soins infirmiers et paramédicaux, Accompagnement, Traitement, Psychoéducation, Activation, Information / Formation².

Les *modalités de soins* composent le(s) contexte(s) dans le(s)quel(s) chacune des fonctions de soins peut être remplie. Elles concernent les points suivants : lieu – prise en charge ambulatoire/résidentielle – durée de la prise en charge – durée de l'activité de soins – fréquence – délai d'attente – séances en groupe / individuel – surveillance / protection de la personne. Les *sous-groupes cibles* permettent de spécifier nos recherches selon différents critères (ex. âge, trouble clinique, type de consommation, statut juridique ... de la personne) dépendant du groupe cible concerné. Les résultats prennent la forme d'un **canevas standard** précisant, pour chaque institution et unité de soins, une série de données : ex. type d'activités de soins dispensées, modalités pratiques, personnes de contact, horaires d'ouverture et de permanences téléphoniques, etc.

- *Modalités de la concertation : nombre de réunions...*

Afin de garder une cohérence d'ensemble au niveau du travail réalisé à la PFPL dans le champ des assuétudes, des représentants du Comité de pilotage du RéLiA participent avec assiduité aux réunions du groupe de travail spécifique qui a été créé à la PFPL pour avancer dans cet ambitieux projet qu'est Spiller. Soulignons que les réunions assuétudes dans le cadre du projet Spiller ont été surtout organisées en 2012. En 2014, 2 réunions ont été organisées afin de faciliter l'encodage des données pour les nouvelles structures souhaitant intégrer la base de données proposée sur le site de l'outil Spiller.

² Vous trouverez une définition des fonctions de l'outil Spiller dans l'annexe 4.

Notons également que le coordinateur du RéLiA est « invité » aux Conseils d'administration de la PFPL qui sont organisés mensuellement (à l'exception des mois de juillet et d'août). Au cours de ces réunions (10), la problématique de l'offre à prendre en compte est également abordée.

Par ailleurs, il faut souligner que la PFPL est représentée par le Dr Sabine SARTORI au Comité de pilotage du RéLiA (5 réunions). Dr SARTORI ayant été élue Présidente du Comité de pilotage du RéLiA, la communication entre ses deux instances s'en trouve encore plus facilitée.

- *Identification des points forts/faibles de cette concertation*

La concertation menée avec la coordinatrice de la PFPL, avec les partenaires du projet JandCo et avec les membres du Conseil d'administration de la PFPL est d'une importance capitale.

En effet, durant des années, un important travail a été réalisé par la coordination de soins en assuétudes de la PFPL en matière d'identification de l'offre de soins. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que cette identification était spécifique aux soins en santé mentale, et ce, même si une ouverture partielle à des structures appartenant à d'autres secteurs avait été réalisée.

L'ouverture vers des structures non membres de la PFPL reste néanmoins parfois source de débat. La concertation suscitée par ces interrogations est néanmoins possible, et la délégation de l'organisation du RéLiA par la Ville de Liège à la PFPL permet, sans l'ombre d'un doute, de réaliser des avancées permettant de tendre vers une meilleure cohérence d'ensemble. Il serait néanmoins un peu simpliste d'imaginer qu'elle puisse se faire spontanément, en dehors de toute attention soutenue en la matière. Enfin, l'absence de financement du projet JandCo nécessite un investissement important du RéLiA qui coordonne désormais ce réseau spécifique.

3.3. Actualisation de l'identification de la demande d'aide et de soins en matière d'assuétudes

L'identification de la demande d'aide et de soins en assuétudes sur le territoire du RéLiA a été réalisée en compilant différentes sources d'informations (travaux du projet pilote fédéral de coordination de soins en assuétudes de la PFPL, travaux du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège, Ateliers organisés par le RéLiA, ...). Par ailleurs, un travail spécifique relatif à l'identification de la demande d'aide et de soins en matière d'alcoolisme a été confié à un étudiant en master en ingénierie sociale qui a pris ce sujet comme thème pour réaliser son mémoire. Le

Travail de fin d'études, de Monsieur Jérémy NULENS, présenté en vue de l'obtention du grade de Master en ingénierie et action sociales s'intitule : " Une bouteille à l'amer... Recherche qualitative auprès de personnes rencontrant un problème avec leur consommation d'alcool concernant l'adéquation de la réponse donnée à leurs besoins d'aide et de soins. Année académique 2013 - 2014. Avec l'autorisation de l'auteur, ce document est disponible au téléchargement sur le site du RéLiA (voici le lien : <http://www.relia.net/SITERELIA/OUVERT/doc%20relia/DOC%20ALCO/m%e9moire%20R%e9lia%202013-2014.pdf>).

Les membres du Comité de pilotage du RéLiA devront convenir d'une méthodologie pour atteindre encore plus finement cet objectif.

Le projet pilote de coordination de soins en assuétudes, en 2012, soulignait certaines carences au niveau de l'offre de soins qui sont encore d'actualité. Ainsi, ce projet mettait, par exemple, en évidence les points suivants :

1. En province de Liège, les besoins majeurs concernent les structures de soins intermédiaires entre l'étape hospitalière et le retour à domicile (relevons par ailleurs l'absence fréquente de domicile pour nos publics cibles). Il s'agit ici de développer des lieux résidentiels non hospitaliers, notamment des centres de vie communautaire. Des structures proches des habitations protégées, disposant d'un encadrement spécifique et adapté à nos publics cibles devraient être créées.
2. Au stade de l'accueil, des structures supplémentaires de crise et d'urgence mériteraient de voir le jour, et, dans les structures généralistes existantes, améliorer les compétences du personnel dans le domaine des assuétudes constitue parfois une nécessité. Relevons qu'il n'existait qu'un seul projet pilote pour toute la province.
3. Il serait également utile de créer une offre supplémentaire en lits K (généralistes) pour y prendre en charge des adolescents présentant des troubles liés à la consommation de produits. Plus généralement, une meilleure articulation et une meilleure visibilité des ressources pour les jeunes consommateurs s'avèrent nécessaire.
4. Il serait également essentiel de développer une offre concernant l'aide aux parents de toxicomanes ainsi qu'une offre autour de la parentalité. Les parents toxicomanes devraient en effet disposer d'un accompagnement sanitaire spécifique. A ce sujet, nous ne pouvons que regretter vivement l'arrêt du financement de l'asbl BOGOLAN dans le

cadre du Fonds de lutte contre les assuétudes. Soulignons néanmoins l'existence au Centre Alfa du groupe d'intervisions « Parentalité et DEPENDANCES ». Ce groupe se tient au Centre ALFA, deux heures par mois, de septembre à juin. Il est animé par le médecin et la psychologue du service « Parentalité ». L'assistante sociale de ce secteur en rédige les procès-verbaux envoyés par mail à chaque participant. Le groupe est, actuellement, au maximum de sa taille (entre 15 et 20 personnes par séance) ce qui permet de créer une dynamique d'échanges constructifs dans une atmosphère respectueuse tant du secret professionnel partagé que du point de vue de chacun. C'est à cette fin que nous demandons qu'il n'y ait qu'un seul représentant par service et que ce soit le même qui participe à l'ensemble des séances, durant toute une année académique. A tour de rôle, selon un calendrier établi lors de la première séance, les services présentent une situation « parentalité et dépendances » commune à plusieurs institutions participant régulièrement au groupe ou invitées pour l'occasion. Une méthode structurée d'intervision est utilisée afin de dégager des pistes de travail en réseau et d'améliorer la collaboration entre des services différents. La séance suivante, on évalue si ces pistes ont pu être exploitées et si elles se sont avérées utiles ou non. La diversité des institutions représentées est particulièrement enrichissante, en raison de leurs différences de compétences, de mandats et de fonctionnements.

5. En ce qui concerne les traitements de substitution, des problèmes se posent lors du transfert de détenus d'un établissement pénitentiaire vers un autre (il faudrait garantir le suivi du traitement), ainsi qu'à la fin d'une incarcération (une réorientation vers le système de soins avec prise de rendez-vous préalable devrait être systématique). Un manque dans la continuité des soins pour ce public cible est donc à relever.
6. Le nombre de lieux hospitaliers organisant le sevrage physique n'est actuellement pas suffisant en province de Liège pour les usagers de drogues. En outre, le nombre de lits psychiatriques accessibles à ce public cible, dans les hôpitaux psychiatriques ou dans les services psychiatriques d'hôpitaux généraux, ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes. Une solution à ce besoin devrait être trouvée. En aval, des modalités de soins mobiles seraient nécessaires. A ce jour, d'une part, peu de services prennent en charge les problématiques d'assuétudes à domicile, et d'autre part, les intervenants qui pourraient être intégrés ne disposent pas de connaissances spécifiques au sujet des assuétudes. Enfin, il est utile de rappeler que les hôpitaux sont des lieux appropriés à assurer le sevrage

de personnes éthyliques et leur suivi.

Ces constats sont issus de la concertation menée dans les groupes de travail assuétudes de la coordination de soins en assuétudes de la PFPL en 2012 mais restent d'actualité. Il concerne évidemment surtout les soins en santé mentale. Les membres du Comité de Pilotage du Relia devront élargir leur intérêt au secteur de l'aide en assuétudes d'une part et devront mettre au point une méthodologie spécifique d'autre part pour envisager l'identification de la demande d'aide et de soins en assuétudes.

D'autre part, des données récoltées dans le cadre de l'adaptation du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège en 2013 permettent également d'alimenter cette réflexion. Bien que le recueil de ces données concerne sans doute spécifiquement la Ville de Liège, il paraît utile de les mentionner ici. Au cours des prochaines années, une collaboration avec les autres Plans de Cohésion Sociale motivés ayant investi dans l'axe Santé-Assuétudes sera recherchée pour affiner les constats.

Parmi les besoins principaux, il est relevé :

- L'accès aux **structures d'accueil à (très) bas seuil**. **La création d'une structure spécifique** (cf. TRANSIT à BXL) est mise en avant. Par ailleurs, une meilleure répartition géographique des structures d'aide et de soins au niveau local et supra-local est souhaitée.
- L'accès **héroïne pharmaceutique est également souhaité**. **Cela se concrétiserait par la relance du projet TADAM.**
- La possibilité de la création **d'espaces de consommation sécurisée** (hygiène, santé, environnement...) est également un besoin exprimé. Cela se concrétiserait via l'ouverture de salles de consommation à moindre risque.

Un autre constat, transversal, réalisé dans le cadre du Plan de Cohésion sociale de la Ville de Liège est la nécessité de soutenir le dialogue interculturel et la gestion de la diversité.

Enfin, soulignons, à la fin de ce point, un présupposé, pourtant de départ : la nécessité de maintenir et de pérenniser l'existant. En effet, il paraîtrait tout à fait inadéquat d'investir dans de nouvelles offres d'aide et de soins si l'éventail de l'offre existante devait se réduire via de cruels coups de sabre. Ainsi, rappelons, par exemple, la situation précaire de certains dispositifs de réduction des risques et la suppression de l'offre de traitement de la Fondation TADAM. Les membres du RéLiA insistent dès lors sur la complémentarité indispensable des offres d'aide et de soins.

Néanmoins, il faut relever, qu'à l'unanimité, les membres du Comité de pilotage du RéLiA, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, ont décidé de répondre positivement, lors de leur réunion du 13 juin 2013, à l'appel à soutenir l'ouverture de salles de consommation à moindre risques (SCMR) en Belgique. En effet, pour rappel, à l'initiative des acteurs spécialisés bruxellois de la « Concertation Bas Seuil » – la MASS bxl, le Projet LAMA et Transit –, un appel est lancé afin de constituer une coupole ayant pour objectif de mettre en place des salles de consommation à moindre risques (SCMR) en Belgique. Cette coupole a pour vocation de rassembler des acteurs de champs multiples, issus de la société civile, du monde associatif, politique, judiciaire, académique économique et social s'engageant à soutenir la mise en place des salles de consommation à moindre risques à l'intersection de la RdR, du soin et de la cohésion sociale. Le RéLiA a donc rejoint les organisations signataires de cet appel. Les deux propositions de Loi du Député-Bourgmestre Willy Demeyer ont dès lors été accueillies très favorablement par les membres du RéLiA.

3.4. Autres partenaires impliqués ?

En dehors de la coordination du RéLiA, notons donc la collaboration active de la coordination de la PFPL, des membres du réseau « JandCo » et des membres du Conseil d'administration de la PFPL. Il faut également souligner les échanges très constructifs avec les représentants du Plan de Prévention des villes de Liège et de Waremme et du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège.

3.5. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission

Décrire le plus complètement possible l'offre d'aide et de soins pour nos groupes cibles est une tâche très complexe. Un exemple de cette complexité concerne les services de santé mentale. En effet, en théorie tous les SSM sont potentiellement concernés par la problématique des assuétudes puisqu'ils sont censés accueillir toute demande. Or, seuls certains décident de s'y consacrer particulièrement (ils ont d'ailleurs souvent à cet effet un agrément de mission spécifique « Assuétudes » de La Wallonie). Dès lors, il relèverait de la gageure de ne pas mentionner l'ensemble des SSM présents en zones 4 et 5. Néanmoins, il ne faut pas croire pour autant que les personnes présentant des assuétudes soient prises en charge dans tous les SSM. Il reste important, vu la stigmatisation de nos publics cibles de poursuivre les investigations afin d'identifier les offres qui à défaut d'être anecdotiques n'en demeurent pas moins très limitées. Ce travail dès à présent entrepris permettra de peaufiner l'offre déjà décrite. Le parti pris est de mentionner l'ensemble des services potentiellement à même d'apporter de l'aide ou des soins à nos publics cibles.

De plus, l'absence de financement de la zone 4 en 2014 n'a pas rendu possible le fait de compléter les documents avec les données spécifiques à cette zone. Ces documents pourront utilement être mis à jour lorsqu'une coordination locale pour la zone 4 sera créée.

3.6. Autre remarque

-

4. Mission « concertation institutionnelle relative à la répartition des tâches et à leur complémentarité afin de développer une offre cohérente d'aide et de soins dans la zone de soins concernée, en ce compris la prise en charge des situations de crise et d'urgence, quelle que soit la nature de l'assuétude »

4.1. Quel est le mode d'organisation de la concertation (quelle est sa structuration : pilotage, modes d'arbitrages éventuels...) ?

Pour rappel, la Ville de Liège a délégué l'organisation du RéLiA à la PFPL³. Dans ce cadre, le Comité de pilotage du RéLiA, mis en place par la Ville de Liège a été accueilli au sein de la PFPL. Les modalités de fonctionnement régissant les relations entre le Conseil d'administration de la PFPL et le Comité de pilotage du RéLiA sont précisées dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de pilotage du RéLiA. Ce document est consultable dans l'annexe 3.

En 2014, le RéLiA a organisé le travail du réseau au sein de différents ateliers. Il s'agit de l'Atelier Alcoolisme, de l'Atelier Assuétudes et de l'Atelier JandCo.

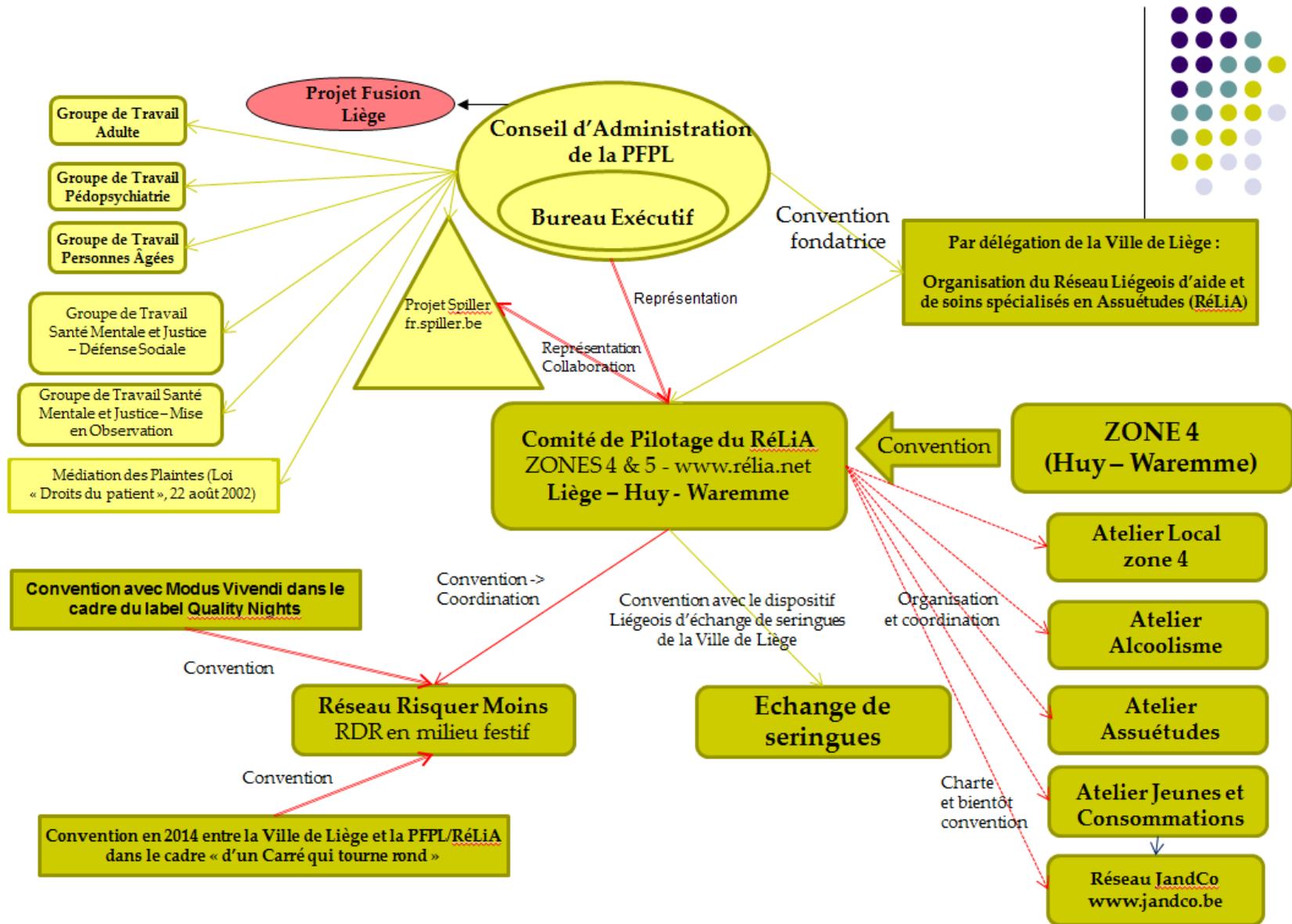
De plus, les membres du Comités de Pilotage du RéLiA ont également pu collaborer avec un projet développé sur fonds propres par la PFPL, le Projet « Spiller ». Cet ambitieux projet permettra de décrire l'offre d'aide et de soins en assuétudes sur le territoire de la PFPL. Voir à ce sujet le point 3.2.

Enfin, en ce qui concerne la thématique de la réduction des risques, une convention a été signée avec la Ville de Liège. Cette convention prévoit que la concertation en la matière est organisée par la Ville de Liège. En effet, un groupe « Echange de Seringues » est organisé dans le cadre de l'Observatoire Liégeois des Drogues (OLD) et dès le départ, il n'était pas question de créer des doublons concernant des initiatives déjà bien menées ailleurs.

Par ailleurs, concernant la réduction des risques en milieu festif, une convention prévoyant que la coordination du RéLiA reprendrait à sa charge la coordination du réseau « Risquer Moins Liège » a été conclue avec les membres de ce réseau, à savoir, Seraing 5, Nadja, le Centre Alfa y compris « Accueil Drogues », le CLAJ AMO et CAP FLY. Cette convention est consultable dans l'annexe 7. Dans ce cadre, une nouvelle convention a été conclue en 2014 entre la PFPL/RéLiA et la Ville de Liège. Cette convention prévoit un subside de 2000€ pour les interventions réalisées par le réseau Risquer Moins dans le Carré, à Liège et ce, dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ». Cette convention est consultable dans l'annexe 8.

Un schéma résumant le mode d'organisation de la concertation est consultable à la page suivante.

³ Cette délégation fait l'objet d'une convention intitulée « Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ». Elle est consultable dans l'annexe 2 du présent rapport.



4.2. Listing des acteurs impliqués dans la concertation

Les acteurs impliqués d'une manière ou d'une autre dans la concertation relative aux assuétudes sur le territoire du RéLiA sont nombreux. Comme vous le verrez ci-dessous, on y rencontre des représentants d'hôpitaux psychiatriques, d'hôpitaux de jour, de services psychiatriques d'hôpitaux généraux, de services de santé mentale ayant une mission spécifique assuétudes ou non, de conventions *inami*, de projets pilotes assuétudes soutenus par le SPF Santé publique et par la Wallonie, de services d'aide et de soins à domicile, de services psycho-sociaux, de fédérations de médecins généralistes, de fédérations de maisons médicales, d'associations de pharmaciens, du SISD et bien sûr des services agréés dans le cadre du décret. Il faut souligner que certaines grandes institutions disposant de plusieurs services dévolus aux assuétudes sont représentées par plusieurs professionnels, en fonction des problématiques envisagées.

1	Centre Hospitalier Spécialisé - Clinique Notre Dame des Anges (CNDA)	Liège
2	ISoSL Santé Mentale - Unités hospitalières assuétudes (les Genêts, Oasis, Odyssee, Dédale, ...)	Liège
3	CHC Saint Vincent	Rocourt
4	CHR de la Citadelle	Liège
5	CHU	Liège
6	Centre Hospitalier Régional de Huy	Huy
7	Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »	Liège
8	ISoSL Santé Mentale - Start/Mass	Liège
9	ISoSL Santé Mentale - CLEAN - Liège	Liège
10	Centre ALFA	Liège
11	AIGS - SSM « Les Lieux Dits » - Herstal	Herstal
12	AIGS – SSM « Génération Assuétudes »	Waremme
13	AIGS - SSM Neupré	Neupré
14	AIGS – SSM Hannut	Hannut
15	AIGS - SSM Visé	Visé
16	AIGS – SSM – Beyne-Heusay	Beyne-Heusay
17	SSM REVERS/SIAJEF	Liège
18	NADJA	Liège
19	Thaïs	Liège
20	STAGH	Grâce-Hollogne
21	CAP FLY !	Liège
22	La Teignouse – zone 4	
23	La Teignouse – zone 5	Comblain-au-Pont
24	Cercle des médecins généralistes de Huy	Huy
25	IGL	Liège

26	FLAMG	Liège
27	Maison médicale Cap Santé	Huy
28	APPL	Liège
29	Aide et Soins à Domicile	Liège
30	SISD Liège-Huy-Waremme	Liège – Huy – Waremme
31	AIGS - Projet Primo Conso	Herstal - Visé
32	TADAM	Liège
33	Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ)	Liège
34	Openado	Liège
35	Point Cannabis - alcool	Liège
36	ULg	Liège
37	IHP de Huy	Huy
38	Relais Social du Pays de Liège	Liège
39	PFPL	Liège
40	GAppp	Flémalle
41	Huy Clos	Huy
42	Seraing 5	Seraing
43	Plan de prévention de la Ville de Liège	Liège
44	Plan de cohésion sociale de la Ville de Liège	Liège
45	Plan de prévention de la Ville de Waremme	Waremme
46	Bogolan A.S.B.L.	Liège
47	Réseau JandCo	Liège, Huy, Waremme, Verviers
48	Accueil Drogues	Liège
49	CLAJ	Liège
50	CLIPS	Liège
51	ISoSL – Genêt 31 et 32	Liège

Précisons également que des structures de la zone 6 participent également à des concertations relatives aux assuétudes étant donné que la PFPL a un territoire d'actions plus vaste que le RéLiA. Parmi ces structures, citons :

52	SSM de Verviers - AVAT	Verviers
53	CHS L'accueil	Lierneux
54	Clinique des Frères Alexiens	Henri-Chapelle

4.3. Nombre de concertations organisées et thèmes abordés

4.3.1 Concertation menée à la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise

La Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl organise, par délégation de la Ville de Liège le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RéLiA). Ainsi, c'est en son sein que les réunions du Comité de pilotage du RéLiA sont organisées. En 2014, 4 réunions du Comité de pilotage du RéLiA ont été organisées : le 24 mars 2014, le 24 juin 2014, le 30 septembre 2014 et le 15 décembre 2014.

Les principaux thèmes abordés :

- Approbation des projets de procès-verbaux ;
- Election pour la Présidence du Comité de pilotage du RéLiA ;
- Candidature d'openado au Comité de pilotage du RéLiA - Prise de décision ;
- Approbation du Rapport d'activités 2013 du RéLiA et du Plan d'actions actualisé - Prise de décision ;
- Utilisation d'un éventuel reliquat de budget 2013 – information ;
- Démarches pour l'obtention de l'agrément à durée indéterminée (zone 5) – information ;
- Démarches effectuées pour solliciter une subvention facultative pour la zone 4 – information ;
- Représentation assuétudes au comité de réseau du projet pilote Fusion Liège – Lien avec le Comité de pilotage du RéLiA et modalités de fonctionnement ;
- Retour sur les réunions et/ou ateliers organisés par le RéLiA depuis la dernière réunion du Comité de pilotage ;
- Spiller ;
- Feed-back de l'atelier : Articulation projet Fusion Liège / RéLiA ;
- Note du RéLiA à destination du Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège ;
- Accueil de Monsieur Didier Kampfl, coordinateur du projet pilote Fusion Liège – premiers retours suite à la note du RéLiA à destination du Comité de réseau du projet Fusion Liège ;
- Convention cadre du RéLiA ;
- Suites des démarches effectuées pour solliciter une subvention facultative pour la zone 4 : courriel de Monsieur Francis Turine (Cabinet du Ministre Prévot) ;
- TDI.

Le RéLiA organise un Atelier Alcoolisme. Cette année, notamment en raison du grand nombre de réunions auxquelles les participants sont amenés à s'investir, il n'y a pas eu de réunion de l'Atelier Alcoolisme.

Le RéLiA organise l'Atelier JandCo. Quatre 4 réunions de cet Atelier ont été organisées durant la période couverte par ce rapport. Ces réunions se sont déroulées le 24 février 2014, le 12 juin 2014, le 25 septembre 2014 et le 11 décembre 2014.

Les principaux thèmes abordés :

- Accueil des participants ;
- Approbation des projets de procès-verbaux des réunions précédentes ;
- Rencontre avec le SIPS. Le SIPS a développé un module spécifique sur son site internet qui permet aux jeunes de poser des questions de manière entièrement anonyme. L'intérêt des membres du réseau JandCo pour ce module est important ;
- Fonctionnement concret : site internet, gsm,... ;
- Le site internet www.jandco.be a été hacké. Le site jandco.be est une vitrine et un outil indispensable pour notre réseau. Dès lors des solutions ont été discutées et des décisions ont été prises pour faire appel à un spécialiste pour réparer le site ;
- Demandes dans les services. Analyse des demandes accueillies chez les partenaires du réseau ;
- Proposition de convention. Elaboration d'une convention plus engageante entre les partenaires du réseau. Voir le projet de convention dans l'annexe 12 ;
- Réflexion quant au développement d'un outil permettant l'identification des possibilités horaires de rendez-vous chez les partenaires ;
- Procédure d'actualisation du site internet ;
- Publicité JandCo : comment reprendre une campagne d'information ? ;
- Visibilité du réseau ;
- Plan d'action 2015 ;
- Lors de chaque réunion, une intervision est organisée sur base des demandes d'aides et de soins qui ont été formulées et des orientations qui ont été proposées (ressources, difficultés de prise en charge des jeunes, accès aux services de soins, accompagnement de proximité...).

Le RéLiA organise l'Atelier Assuétudes. Deux réunions de cet atelier ont été organisées durant la période couverte par ce rapport. Ces réunions se sont déroulées le 17 mai 2014 et le 16 juin 2014.

Les principaux thèmes abordés :

- Observatoire liégeoise de prévention et de concertation sur les drogues - Dispositif Liégeois d'Échange de Seringues - Présentation de Manon Reynders relative au bilan d'activités 2013 du Dispositif liégeois d'échange de seringues.
- Réseau Risquer Moins Liège - Présentation du rapport d'activités 2013.
- Articulation RéLiA - Projet pilote Fusion Liège. Lors de cette réunion, une note du Comité de pilotage du RéLiA à destination du Comité de réseau du projet pilote « Fusion Liège » a été rédigée. Voici cette note :

Note du Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RéLiA) à destination du Comité de réseau du projet pilote « Fusion Liège » du 9 septembre 2014

- Il est rappelé que le patient souffrant d'assuétudes (personne présentant un problème dans sa consommation d'alcool, usager de drogues...) est bien un patient et qu'à ce titre il doit pouvoir bénéficier de l'ensemble des ressources disponibles.
- En vue de faciliter l'accès des patients souffrant d'assuétudes à l'ensemble des ressources potentielles, le Comité de pilotage du RéLiA propose de relancer un dispositif proche de ceux qui existaient durant les projets pilotes thérapeutiques (n°76 & n°100). En effet, la relance de la concertation que ces projets organisaient, en présence des professionnels du champ des assuétudes, permettrait à ces derniers d'apporter un soutien important aux professionnels non spécialisés en assuétudes qui ne se sentent parfois pas suffisamment armés pour accueillir ces patients. Ce dispositif ne peut, néanmoins, se concrétiser qu'en désignant une personne spécifique pour en assurer la coordination. Nul doute que cette manière de fonctionner permette de transcender certaines difficultés, et notamment certains problèmes épineux s'incarnant dans le débat omniprésent relatif à la territorialité. Quoiqu'il en soit, les membres du Comité de pilotage du RéLiA sont demandeurs de partage de savoirs avec les partenaires du projet pilote Fusion Liège. Ils rappellent également l'offre (notamment proposée par la Clinique Notre Dame des Anges, le Centre Alfa et le Centre Nadja), d'animation de groupes d'échanges et d'intervision, ainsi que de formations spécifiques, à la carte, pour des professionnels, spécialisés ou non en assuétudes.
- Enfin, des manques importants sont à souligner dans la fonction 2 et la fonction 5. En ce qui concerne la fonction 2, les éléments présentés ci-dessus pourraient sans doute permettre de dépasser les difficultés

évoquées. En ce qui concerne la fonction 5, nous suggérons que les PO des représentants de cette fonction puissent prendre en compte ce constat pour envisager les possibilités d'ouverture de places pour les personnes souffrant d'assuétudes, voire d'envisager toutes les possibilités permettant l'ouverture de structures spécifiques répondant à ces besoins.

Par ailleurs, le coordinateur du RéLiA coordonne depuis juillet 2012 le réseau « Risquer Moins Liège », initiative de réduction des risques en milieu festif. En 2014, le réseau « Risquer Moins » est constitué de cinq institutions : le Centre Alfa – y compris Accueil Drogues, Nadja, Seraing 5, le Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) et Cap Fly.

Dans le cadre de Risquer Moins, 10 réunions ont été organisées durant la période couverte par ce rapport. Ces réunions se sont déroulées le 27 janvier 2014, le 18 février 2014, le 27 février 2014, le 3 avril 2014, le 15 mai 2014, le 12 juin 2014, le 28 août 2014, le 9 octobre 2014, le 20 novembre 2014 et le 11 décembre 2014.

Soulignons que le groupe bénéficie de la présence de Madame Manon Reynders qui représente le Plan de Prévention de la Ville de Liège. Par ailleurs, le réseau a bénéficié d'un subside de 2000€ de la Ville de Liège dans le cadre « d'un « Carré qui tourne rond ». Le rapport réalisé dans ce cadre est disponible en annexe séparée de ce rapport.

Les principaux thèmes abordés :

- Organisation pratique des actions des membres du réseau en milieu festif ;
- Débriefing de ces interventions ;
- Suivi des lieux festifs labellisés « Quality Nights ».

Enfin, il faut relever que le coordinateur du RéLiA est « invité » au Conseil d'administration mensuel de la PFPL. Les assuétudes y figurent systématiquement à l'ordre du jour. Le coordinateur du RéLiA a donc participé activement aux Conseils d'administration de la PFPL. Cette manière de procéder garantit que la concertation menée au sein du RéLiA bénéficie toujours du soutien de l'ensemble de la PFPL. Dix réunions du Conseil d'administration de la PFPL ont été organisées en 2014. Les réunions du CA de la PFPL ont eu lieu le 08 janvier 2014, le 12 février 2014, le 12 mars 2014, le 09 avril 2014, le 07 mai 2014, le 11 juin 2014, le 10 septembre 2014, le 08 octobre 2014, le 12 novembre 2014 et le 10 décembre 2014. Lors de ces réunions, le coordinateur du RéLiA présente les activités des groupes de travail, les décisions du Comité de pilotage du RéLiA et répond aux questions éventuelles des administrateurs sur des sujets d'actualité au niveau des assuétudes en zone 4 & 5.

Le coordinateur du RéLiA a également participé aux Assemblées Générales de la PFPL qui se sont déroulées le 07 mai 2014 et le 10 décembre 2014.

Enfin rappelons que des membres du Comité de Pilotage du RéLiA ont participé aux réunions organisées dans le cadre du projet « Spiller ». Ils ont notamment été sollicités dans le cadre de l'arrêt du financement du poste de coordinateur du projet Spiller par la PFPL afin de poursuivre le travail entrepris dans les meilleures conditions.

4.3.2 Concertation menée hors de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise mais dans le champ du RéLiA

Dès que l'organisation du RéLiA a été confiée à la PFPL, la décision de ne pas s'inscrire dans des doublons ou des concurrences non productives avait été prise. Il ne s'agissait donc, en aucune manière de créer des doublons à des initiatives fonctionnant par ailleurs très bien. Nous restons convaincus que respecter le fonctionnement des autres, collaborer avec les initiatives existantes permet au RéLiA de s'inscrire positivement dans le paysage liégeois.

Ainsi, une convention de partenariat a été conclue entre la Ville de Liège – Groupe échange de seringues et la PFPL/RéLiA. Il était, en effet, légitime de formaliser un accord de collaboration entre ces deux instances dans la mesure où d'une part, il ne s'agit pas de concurrencer des initiatives très bien menées ailleurs et d'autre part, qu'il s'agit bien entendu d'une préoccupation du RéLiA. Cet accord de collaboration a été approuvé par le Comité de pilotage du RéLiA et par le Conseil Communal de la Ville de Liège. Cette convention de partenariat est consultable dans l'annexe 5.

4.4. Offre cohérente d'aide et de soins : comment est évaluée la cohérence de l'offre actuelle ? L'offre d'aide et de soins a-t-elle été modifiée dans le sens d'une meilleure cohérence suite à la concertation et dans quel sens ?

La concertation relative à la cohérence de l'offre d'aide et de soins n'a pas encore été menée. Elle sera appréhendée notamment par la confrontation de l'offre d'aide et de soins à la demande d'aide et de soins. Une méthodologie devra être définie par le Comité de pilotage du RéLiA.

Soulignons toutefois que dans le cadre du Groupe de Travail Jeunes et Consommations de la PFPL, la concertation menée tente de mettre en évidence les lacunes de l'offre en fonction d'une analyse des demandes d'orientation reçues dans

le cadre de la permanence téléphonique d'orientation organisée par le projet JandCo. Notons que des adaptations des horaires afin de faciliter l'accès des centres au public cible de ce projet ont déjà été effectuées par certaines structures.

Par ailleurs, un représentant « assuétudes » ayant été désigné pour participer aux réunions du Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège, de nouvelles pistes concertées pourront peut-être être envisagées pour tendre vers une cohérence renforcée de l'offre d'aide et de soins.

4.5. Décrivez l'organisation entre les membres du réseau pour la prise en charge des situations de crise et d'urgence (En cas de changements intervenus, précisez la motivation et la nature de ces changements)

Répondre à cette question est sans doute un peu hasardeux et prématuré dans la mesure où la mise en œuvre du projet « Fusion Liège », projet développé dans le cadre de la réforme des soins en santé mentale apportera peut-être de nouvelles réponses organisationnelles à la prise en charge des situations de crise et d'urgence pour les personnes souffrant d'assuétudes.

Précisons qu'actuellement, la prise en charge des situations de crise et d'urgence est assurée par les services d'urgence classiques et par le projet pilote « unité de crise » du CHR la Citadelle. Les membres du réseau souhaitent collaborer avec le projet « Fusion Liège », créé dans le cadre de la réforme des soins en santé mentale. Les équipes mobiles pourraient, en effet, être sollicitées, encore davantage, pour nos publics cibles.

4.6. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission

Le RéLiA couvre la zone 4 et la zone 5. En 2014, seule la zone 5 a bénéficié d'un subside. Il est évident que temps que la zone 4 ne bénéficiera pas d'un subside spécifique, il est difficile pour le coordinateur du RéLiA d'organiser des concertations répondant aux besoins locaux de la zone 4. Par ailleurs, le coordinateur est engagé à concurrence d'un ¾ temps, pour assurer le maintien de la concertation relative aux assuétudes et pour assurer la continuité de la bonne dynamique créée. Il faut donc rester réaliste quant aux moyens humains mobilisables...

4.7. Autre remarque

5. Mission « (sur les plans institutionnel et méthodologique) appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désignés sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants :

- a) L'accueil et l'information des bénéficiaires ;
- b) L'accompagnement psychosocial ;
- c) La prise en charge psychothérapeutique et médicale ;
- d) Les soins dont au moins les soins de substitution, les cures de sevrage, la prise en charge résidentielle ou hospitalière ;
- e) La réduction des risques

5.1. Pour ces 5 aspects, préciser : si existence convention et si existence outil commun

Conventions

Le RéLiA, les réseaux qu'il coordonne ou qu'il organise, sont à l'origine de six conventions et une charte. Par ailleurs, une convention relative au réseau JandCo est en préparation.

- « Convention de collaboration entre le réseau liégeois d'aide et de soins en assuétudes (RéLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et le dispositif liégeois d'échange de seringues - Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations ». Bref il s'agit d'une convention avec le Dispositif d'échange de seringues géré par le Dispositif liégeois d'échange de seringues. Voir annexe 5.
- « Agrément et subventionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes – Convention de partenariat entre le réseau liégeois d'aide et de soins en assuétudes (RéLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et les services de la zone 4 intégrant le comité de pilotage du RéLiA , ayant pour objet l'organisation du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RéLiA) dans le cadre de son élargissement à la zone 4 - Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto). Bref il s'agit d'une convention avec les institutions de la zone 4 dans le cadre de la demande d'extension à la zone 4 de l'agrément obtenu par la PFPL pour la zone 5. Voir annexe 6.
- « Convention de collaboration entre le Réseau Liégeois d'aide et de soins en assuétudes (RéLiA – asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise) et le consortium d'institutions portant le réseau « Risquer Moins », ayant pour objet la coordination de « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif - Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations ». Bref, il s'agit d'une convention avec le Réseau Liégeois de

réduction des risques en milieu festif qui sera coordonné désormais par le coordinateur du RéLiA. Voir annexe 7.

- Convention de partenariat 2013 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights (voir annexe 9) ;
- Convention de partenariat 2014 entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait Risquer Moins Liège coordonnée par le RéLiA dans le cadre du projet Quality Nights (voir annexe 10) ;
- Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » (voir annexe 8) ;
- Soulignons également que le RéLiA assure le suivi d'accords de collaboration ou de chartes conclues dans le cadre du projet pilote « Implémentation de la fonction de coordinateur de soins au sein des Plates-Formes de concertation en soins de santé mentale, concernant le traitement de personnes présentant un problème lié aux substances ». Il s'agit notamment de la charte des partenaires du projet JandCo (voir annexe 11). Une nouvelle convention de collaboration dans ce cadre est en projet. Celle-ci devrait être signée dans le courant de l'année 2015 (voir annexe 12).

Outil commun

Des outils communs ont été mis au point dans deux groupes de travail : l'Atelier Alcoolisme, anciennement appelé « Groupe de Travail Alcoolisme (GTA) » et l'Atelier JandCo anciennement appelé « Groupe de Travail Jeunes et Consommations (GTJEC) ».

En ce qui concerne l'Atelier Alcoolisme, il faut rappeler que le GTA avait mis au point un outil d'aide au choix de l'endroit de sevrage alcoolique (hôpital ou ambulatoire) à l'intention de tous les publics. Cet outil pourrait également être utilisé afin de sensibiliser les médecins généralistes aux modalités possibles pour réaliser un sevrage, et ce, sans y voir une supériorité de l'un sur l'autre type, mais en se centrant sur l'évaluation de la pertinence, au vu de la situation singulière de la personne se questionnant par rapport à une volonté de se sevrer. En 2014, cet outil a été mis à disposition sur le site du RéLiA. Il peut donc y être téléchargé. Par ailleurs, le GTA avait également conçu un « Guide de bonnes pratiques pour le travail en réseau avec les personnes ayant un problème lié à l'alcool ». Ce guide reste d'actualité en 2014 et est téléchargeable sur le site du RéLiA.

En ce qui concerne l'Atelier JandCo, différents outils ont été développés. Mentionnons notamment le site internet www.jandco.be, le répertoire des services partenaires du projet « JandCo », le flyer de présentation du réseau et une affiche.

Tous les outils développés dans le cadre du projet « Jandco » sont disponibles sur son site. Toutefois, comme mentionné plus haut, le site www.jandco.be a été hacké. Du retard dans la mise à jour de ces outils est malheureusement à signaler en raison de l'énergie qui a dû être déployée pour remettre le site en ligne.

Enfin il faut également relever la représentation du RéLiA dans la réflexion relative à l'outil Spiller et l'implémentation des données relatives aux assuétudes au sein de cet outil. Voir à ce sujet le site fr.spiller.be

5.2. Autres modalités d'appui à l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes

/

5.3. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission

L'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs est un objectif ambitieux qui ne peut être considéré comme une fin en soi. En effet, de nombreuses conventions existent déjà entre les services concernés et il est sans doute préférable de viser des conventions de qualité plutôt que de faire signer des documents « coquilles vides » pour répondre à cette mission. Dès lors, il apparaît, dans ce cas, que c'est le chemin le plus important, la conclusion des conventions n'étant possible, le plus souvent, qu'après un long cheminement. De plus, il faut souligner que lorsque des conventions ou des outils sont créés, il s'agit de suivre ces conventions et d'actualiser ces outils. Un investissement important est consenti pour mener à bien ces suivis.

5.4. Autre remarque

-

6. Mission « collaboration avec la plate-forme de concertation en santé mentale du territoire dans lequel le réseau est inscrit »

6.1. Nombre de rencontres annuelles et thématiques

Vu que la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl organise désormais le Réseau Liégeois d'aide et soins en assuétudes, il est évident que les rencontres entre la coordination du RéLiA et la PFPL sont quotidiennes. Précisons néanmoins que certaines rencontres formelles sont organisées. Ainsi, pour rappel, le coordinateur du RéLiA est invité à toutes les réunions du Conseil d'administration de la PFPL (10 réunions par an). Lors de ces réunions, il fait état de l'avancée des travaux du RéLiA. De cette manière, il fait le lien entre le Comité de pilotage du RéLiA et le Conseil d'administration de la PFPL, personnalité juridique ayant endossé les obligations liées à l'organisation du réseau. Par ailleurs, Dr Sabine Sartori, membre du CA de la PFPL et Présidente du Comité de pilotage du RéLiA représente la PFPL au sein du Comité de pilotage (au moins 4 réunions par an).

6.2. Formalisation de la collaboration : la Ville de Liège, ville de plus de 150000 habitants a délégué l'organisation du réseau à la PFPL

Comme l'article 6 du décret du 30 avril 2009 en offre la possibilité, la Ville de Liège a décidé de déléguer l'organisation du Réseau Liégeois d'aide et de soins en assuétudes à l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise (PFPL). La Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl a donc repris l'ensemble des droits et obligations liés à la coordination du RéLiA. En effet, en séance du 4 octobre 2010, le Conseil communal de la Ville de Liège a approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Liège et la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl. Cette convention portant le titre « Agrément et subventionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes – Convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise *ayant pour objet* l'organisation du Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RELIA) dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations » est consultable dans l'annexe 2.

6.3. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission

Les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage du RéLiA, désormais intégré à la PFPL, sont précisées dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de pilotage

du RéLiA. L'existence de deux instances décisionnelles nécessite une attention soutenue de la part de la Présidente du Comité de pilotage du RéLiA et du Coordinateur du RéLiA, afin que l'information circule bien. Vu que, dans le cadre de la délégation de l'organisation du réseau, nous sommes en présence de deux instances ayant des prérogatives propres, il est évident que la circulation de l'information est très importante. On peut estimer que, malgré cette complexité, le fonctionnement du RéLiA se passe bien, et ce, même si le territoire d'actions n'est pas exactement le même, la PFPL couvrant également l'arrondissement de Verviers.

6.4. Autre remarque

/

7. Mission « initiation de l'intervision lorsqu'elle n'est pas encore mise en œuvre au sein de la zone de soins ou son organisation à la demande des membres du réseau »

7.1. Existence d'une intervision

Dans le cadre du réseau « Jeunes et Consommations », les partenaires ont souhaité la mise en place d'une intervision. Ainsi, une partie des réunions de l'Atelier JandCo est systématiquement consacrée à de l'intervision.

7.2. Demandes exprimées par membres du réseau

Ce sont les 17 partenaires du projet « JandCo » qui ont souhaité consacrer du temps à de l'intervision lors des réunions du Groupe de Travail « Jeunes et Consommations ».

7.3. Nombre de rencontres et thématiques

Les membres de l'Atelier JandCo se sont réunis à quatre reprises en 2014. Une partie de ces quatre réunions ont été consacrée à de l'intervision. Des situations concrètes ont été analysées en groupe afin de tendre vers un référentiel commun dans la manière d'appréhender ces situations et de proposer les orientations les plus pertinentes au sein du réseau.

7.4. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission

Aucune difficulté insurmontable n'est à signaler dans ce cadre, si ce n'est l'implication assez inégale des partenaires du projet, notamment en termes de participation aux réunions. La convention en préparation insiste sur la nécessaire participation de tous les membres du réseau aux réunions et aux interventions. Dès lors, ce problème devrait être solutionné à l'avenir.

7.5. Autre remarque

-

8. Mission « le réseau veille à l'organisation du recueil des données socio-épidémiologiques concernant les bénéficiaires, en concertation avec ses membres »

8.1. La collecte du recueil des données est-elle effectivement organisée via le TDI par les services spécialisés agréés membres du réseau ?

En ce qui concerne le TDI, les structures qui sont tenues de réaliser cet encodage ont été encouragées à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour rendre cet encodage possible. La plupart des centres concernés ont fait le pas, certains éléments rassurants ayant pu pacifier certains débats éthiques.

8.2. D'autres modes de recueil des données sont-ils utilisés par un ou des membres du réseau ; comment se dénomme(nt)-t-il(s) ; qui en assure la gestion et selon quelles modalités ?

Ce point n'a pas pu être investigué en 2014.

8.3. Précisez comment ces données sont utilisées pour orienter le plan d'actions du réseau et de ses membres

Aucun retour n'a encore été effectué en ce qui concerne le TDI. Il est évident que des données concernant spécifiquement le territoire du RéLiA seraient les bienvenues, d'autant plus que les centres qui participent à cet encodage y consacrent un temps certain. Il semble que des données par arrondissements vont être communiquées très bientôt. Nous nous en réjouissons, et sommes dans l'attente de ces précieuses données.

8.4. Difficultés éventuelles encourues dans l'exercice de la présente mission

Obtenir des données est toujours assez complexes. Souvent elles ne sont que parcellaires ou ne concernent que quelques usagers ou patients. Il est difficile dans ce cadre d'exploiter ces données de manière pertinente.

8.5. Autre remarque

9. DIVERS

9.1. Le cas échéant, annexer le plan d'actions actualisé avec une mise en évidence des modifications intégrées

Le Plan d'actions du RéLiA a été revisité en mars 2015. Il intègre les travaux de la toute nouvelle coordination de la zone 4, les travaux nécessaires à la mise en conformité du RéLiA, suite à l'avis d'inspection qui est parvenu en décembre 2014 et les modifications réalisées suite aux travaux réalisés en 2014. Ce plan d'action sera proposé en annexe séparée de ce rapport d'activités.

9.2. Autres éléments à mettre en exergue au cours de l'année à laquelle le présent rapport fait référence

9.2.1. Les projets décrits dans le plan d'actions du RéLiA

Projet « Visibilité et Communication » vise à assurer la visibilité du réseau auprès de ses membres et de ses membres potentiels et faciliter la communication au sein du réseau.

- a. De maintenir à jour la mailing liste de toutes les structures qui souhaitent être tenues informées des activités du réseau, d'y ajouter les adresses des structures de la zone 4 qui auraient été oubliées.

Ce travail est important pour pouvoir informer les membres du RéLiA de manière optimale. Il ne faut pas sous-estimer le temps nécessaire pour le mener à bien. En effet, le changement d'adresse courriel, le changement de représentant ou l'ajout de nouveaux professionnels intéressés est un travail qui nécessite une attention soutenue. En 2014, ce travail a été effectué. Néanmoins, il reste à investiguer davantage en zone 4 afin de compléter les Mailing List. Actuellement les différentes mailing list tenues à jour sont les suivantes :

- Mailing List des membres effectifs et membres suppléants du Comité de pilotage du RéLiA ;
- Mailing List des membres du Conseil d'administration de la PFPL ;
- Mailing List des abonnés à la RELIA'S News, newsletter électronique du RéLiA ;
- Mailing List des membres de l'Atelier Assuétudes ;
- Mailing Liste des membres de l'Atelier Alcoolisme ;
- Mailing List des membres de l'Atelier JandCo – Jeunes et Consommations ;

- Mailing List des membres du Réseau Risquer Moins Liège – Initiative de réduction des risques en milieu festif ;
- Mailing List des coordinateurs des réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes wallon.

b. De continuer à informer les membres de la PFPL, via sa Newsletter, des activités du RéLiA

Le coordinateur du RéLiA dispose d'un espace réservé dans la Newsletter papier trimestrielle de la PFPL pour informer les membres de la PFPL des activités du RéLiA. En 2014, les membres de la PFPL ont pu être informés par ce biais de l'actualité du RéLiA.

c. De continuer à éditer une cyber-newsletter – la RELIA'S NEWS - pour les membres du RéLiA et les personnes intéressées par le réseau

Pour rappel, une cyber-newsletter, la RELIA'S NEWS, a été créée en décembre 2011. Elle s'adresse aux membres du RéLiA et à toutes les personnes intéressées par la vie du réseau. Son rythme de parution est mensuel. A tout moment le lecteur intéressé pourra consulter les « RELIA'S NEWS » déjà parues sur le site www.relia.net. A l'heure actuelle, cette newsletter est diffusée directement à un peu moins de 250 personnes. Par ailleurs, elle est réexpédiée par certains coordinateurs vers les membres de leur propre réseau. Ainsi, par exemple, la coordinatrice d'ALTO réexpédie la RELIA'S NEWS aux membres de son réseau. En 2014, douze RELIA'S NEWS ont été envoyées aux abonnés.

d. De créer un logo pour le RéLiA

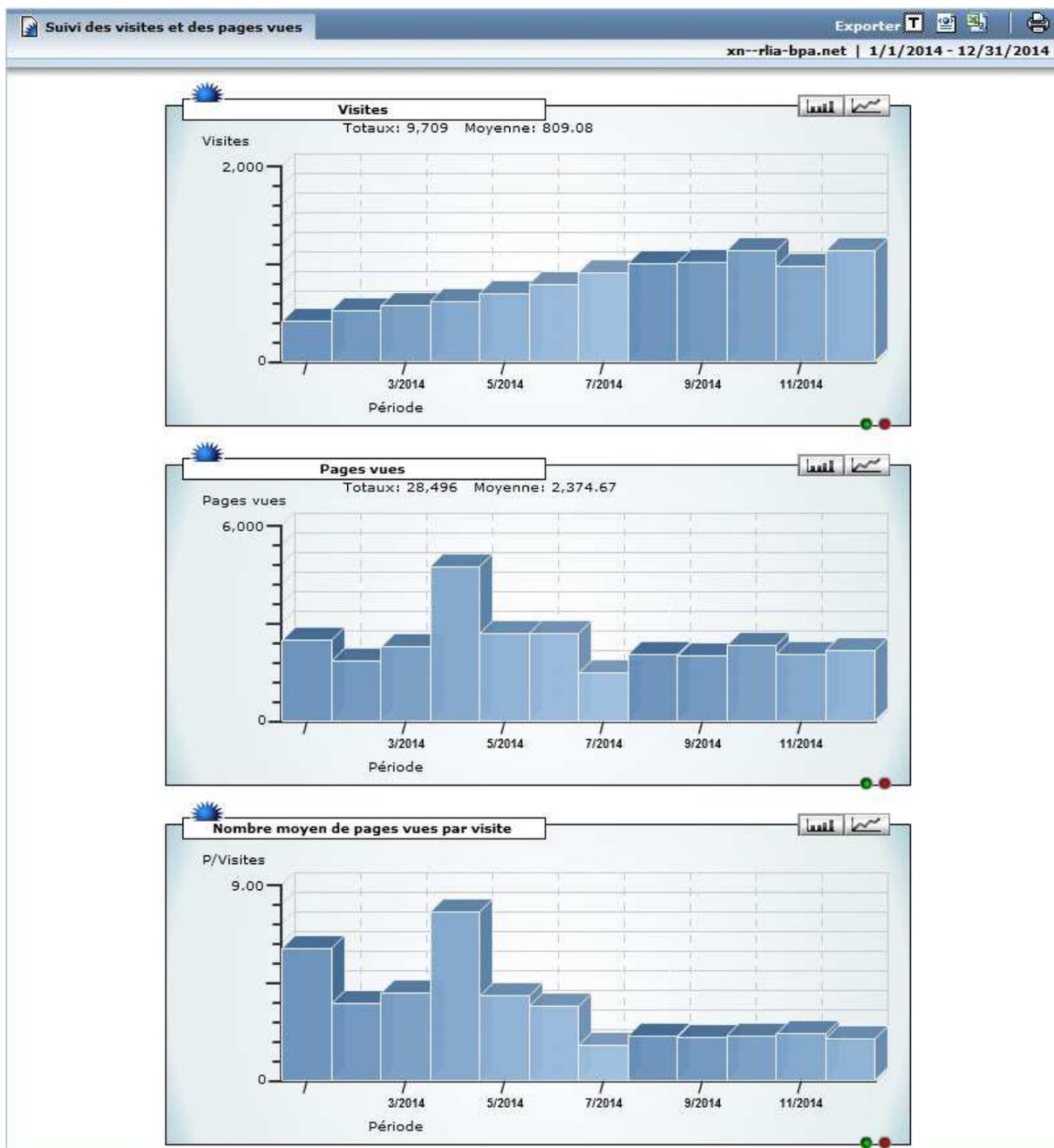
En 2014, Madame Marie-Céline Lemestré qui travaille chez Psytoyens, a conçu gracieusement un élégant logo pour le RéLiA. Nous la remercions vivement pour la création de ce très beau logo :

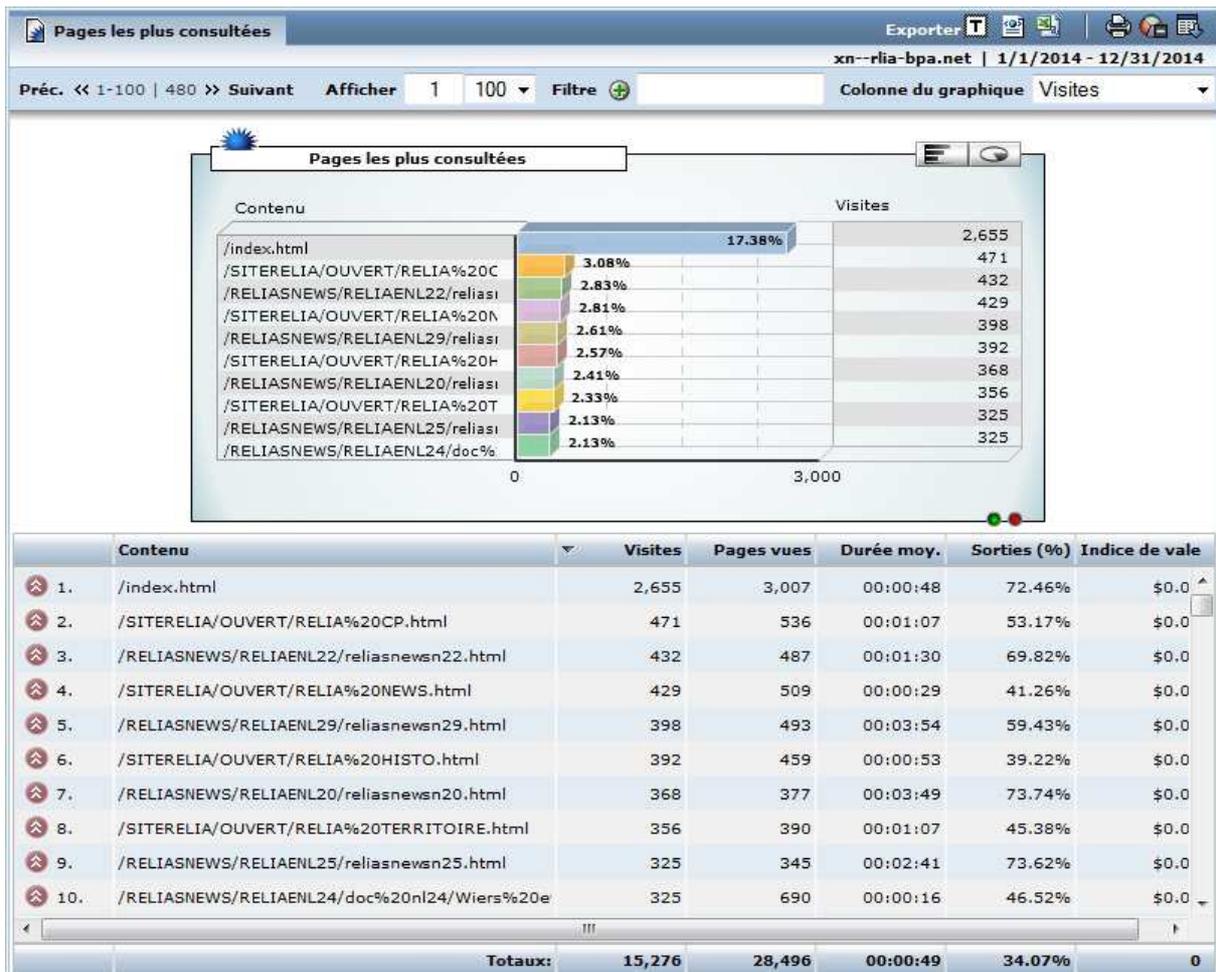


- e. D'assurer les mises à jour du site internet du RéLIA en y téléchargeant notamment les procès-verbaux des réunions des ateliers et des réunions du Comité de pilotage...

Permettre aux membres du RéLIA d'accéder à tout moment aux procès-verbaux des réunions et aux documents de travail du RéLIA facilite évidemment beaucoup la dynamique du réseau. C'est notamment pour cette raison qu'a été créé le site du RéLIA : www.relia.net. Ce site est réalisé de manière artisanale avec des logiciels gratuits par le coordinateur du RéLIA. Ce site n'a évidemment pas la prétention de rivaliser avec des sites conçus par des graphistes professionnels, mais il permet à toute personne intéressée par le RéLIA d'accéder à une série de documents intéressants et aux membres du RéLIA, d'avoir accès, dans une partie sécurisées à l'ensemble des procès-verbaux de réunions ainsi qu'à une série d'autres documents. Le site a été mis à jour très fréquemment en 2014. C'est également sur ce site que sont hébergées les newsletters électronique du RéLIA.

Les statistiques mensuelles de fréquentation du site www.relia.net sont présentées à la page suivante.





On peut constater ici qu'en dehors de la page d'accueil du site, ce sont les pages qui présentent le Comité de pilotage du RéLiA ainsi que les RELIA'S NEWS, newsletters électroniques du RéLiA qui sont largement les plus visitées.

En 2014, et en ce qui concerne la zone 4, il n'a pas été possible d'établir plus finement une liste des partenaires potentiels en se référant notamment à la liste des personnes morales énumérées à l'Art. 8 §2 du Décret du Parlement wallon du 30 avril 2009, de croiser les listes de structures d'aide et de soins en assuétudes qui ont été établies (PFPL, RéLiA, IDA WEB, Cellule politique Drogues du SPF SPSCAE, Spiller...) et de prendre contact avec ces différentes structures afin d'organiser des séances d'information individuelles et/ou collectives pour présenter le RéLiA. Par ailleurs, par manque de temps, un onglet relatif aux formations organisées par les membres du réseau n'a pas encore été créé sur le site du RéLiA.

Le coordinateur du RéLiA gère également le site www.jandco.be. Cet outil mis au point par les membres du Réseau JandCo devait être mis à jour régulièrement. Malheureusement, le site www.jandco.be a été hacké dans le courant de l'année 2014.

Une solution payante a dû être trouvée pour le remettre en ligne. Cela a pris du temps et il n'a pas été possible de remettre ce site complètement à jour en 2014.

Projet « Réforme des soins en santé mentale et assuétudes »

Le projet vise à rester attentif à la réforme des soins en santé mentale et à son impact éventuel pour les structures d'aide et de soins en assuétudes et leurs usagers. Il faut souligner que le coordinateur du RéLiA a été désigné en tant que représentant des assuétudes au sein du Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège. Le projet pilote Fusion Liège couvre les zones 4 et 5, c'est-à-dire le même territoire que le RéLiA. Il est donc essentiel de veiller à travailler en toute cohérence avec ce projet.

Le coordinateur du RéLiA a participé à quatre réunions du Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège : le 22 janvier 2014, le 26 mars 2014, le 9 septembre 2014 et le 15 octobre 2014. Par ailleurs, une réunion de l'Atelier Assuétudes (16 juin 2014) a été consacrée exclusivement à une réflexion sur l'articulation entre le RéLiA et le Projet pilote Fusion Liège. Lors de cette réunion, une note du Comité de pilotage du RéLiA à destination du Comité de réseau du projet pilote « Fusion Liège » a été élaborée. Cette note a été avalisée par le Comité de pilotage du RéLiA du 24 juin 2014 et a été proposée au membre du Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège lors de la réunion du 9 septembre 2014. Cette note est consultable à la page 35 de ce rapport d'activités. Les membres du Comité de réseau ont suggéré que cette note soit présentée aux membres des Comités de fonction 2 et 5. Pour rappel, la fonction 2 concerne les équipes mobiles de crise et de suivi. La fonction 5 concerne l'hébergement et le logement. Le coordinateur du projet Fusion Liège, Monsieur Didier Kampfl, a été invité à la réunion du Comité de pilotage du RéLiA du 30 septembre 2014 afin de résumer les premières réactions des membres des Comités de fonctions consultés. Les membres des comités de fonctions 2 et 5 constatent qu'ils prennent en charge un pourcentage non négligeable de patients souffrants d'assuétudes. La présence d'assuétudes ne constitue pas un critère d'indication prioritaire mais n'est pas un critère d'exclusion. Certaines équipes ont également des limites. Ainsi, lorsque l'état d'imprégnation est tel qu'il est incompatible avec un maintien à domicile, il est difficile pour ces équipes d'intervenir. En ce qui concerne la fonction 5, le seuil de tolérance en fonction des structures peut être élevé ou faible. Il serait peut être utile de sensibiliser les équipes pour dédramatiser la prise en charge des patients souffrant d'assuétudes. Il faut toutefois être conscient du

contenu des missions des équipes mobiles. Elles ne peuvent, par exemple, pas répondre à des demandes urgentes, comme des prescriptions. Il serait également intéressant de réfléchir à l'opportunité de disposer de structures et d'infrastructures dédiées aux assuétudes au niveau résidentiel. Dans la réforme, on est dans une approche fonctionnelle. On vise la réhabilitation. On est dans une trajectoire. Si l'on va vers la création de structures résidentielles dédiées, reste à savoir à quel moment les utiliser. Des exemples existent. Ainsi, à Utrecht aux Pays-Bas, des structures dédiées aux assuétudes ont été créées. Des structures existent également pour des personnes alcooliques présentant un syndrome de Korsakoff. Cette structure est évidemment très spécialisée, mais il semble qu'elle fonctionne très bien. Les représentants des fonctions 2 et 5 conçoivent bien la complexité des personnes souffrant d'assuétudes (les rechutes,...). En ce qui concerne la concertation autour du patient, l'outil PSI a été développé. D. Kampfl se demande pourquoi on n'inviterait pas un intervenant « assuétudes » lors de ces réunions. On a tout à gagner du partage des connaissances.

Projet « Organiser et faciliter une concertation au niveau local en zone 4 »

Afin de tendre vers la concrétisation de ce projet, et vu qu'aucune suite n'a encore été donnée à notre demande d'extension à la zone 4 de l'agrément obtenu pour la zone 5 (demande introduite en 2012), il a été nécessaire de solliciter une demande de subside facultatif pour la zone 4. Cette demande a été réalisée en janvier 2014. La confirmation de l'obtention du subside facultatif étant arrivée en décembre 2014, une réunion a été organisée en zone 4 le 8 décembre 2014 afin de débiter les démarches nécessaires à l'engagement d'un coordinateur pour la zone 4. Il s'agit en effet de tenir compte des spécificités locales des arrondissements de Huy et de Waremme tout en les intégrant dans un territoire significatif, à savoir le territoire du RéLiA. Les plus values de la concertation locale pourront profiter à l'ensemble du territoire du RéLiA et les spécificités locales pourront être radicalement prises en compte. Ainsi, dès la fin décembre, une annonce a été publiée sur le site du Guide Social. Une soixantaine de candidatures sont parvenues. Un comité de sélection composé de Cinq personnes (Dr Sartori, Présidente du Comité de pilotage du RéLiA, Dr Trabert de la maison médicale Cap Santé, Monsieur Joie du CHRH, Madame Abarca de Huy Clos et Monsieur Gustin) a été créé. Ces cinq personnes ont analysé les candidatures et ont retenus sept personnes en vue d'un entretien de sélection organisé le 9 janvier 2015.

Projet « Assurer le suivi et les engagements pris dans les conventions et chartes conclues sous l'égide du RéLiA ou de l'ancien projet pilote de coordination de soins en assuétudes de la PFPL. Assurer la mise à jour et/ou le développement des outils réalisés dans les mêmes cadres ».

Différentes conventions ou accords de collaborations ont été conclus ou sont gérés dans le cadre du RéLiA. Par ailleurs des outils sont développés et doivent être mis à jour régulièrement.

- Convention conclue avec la Ville de Liège : Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'ASBL Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ayant pour objet l'organisation du RéLiA. Des représentants du plan de Prévention et du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège participent au Comité de pilotage du RéLiA en tant qu'invités. Ils reçoivent tous les documents relatifs au RéLiA et peuvent dès lors s'assurer du respect de la convention conclue avec la Ville de Liège.
- Convention de partenariat entre la Ville de Liège et la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise en ce compris le RéLiA pour organiser la concertation institutionnelle relative à la réduction des risques en matière de drogues. En 2014, une présentation du rapport d'activités du Dispositif liégeois d'échange de seringues a été réalisée lors de l'Atelier Assuétudes du RéLiA du 19 mai 2014.
- Convention de partenariat entre le RéLiA et les services de la zone 4 intégrant le Comité de pilotage du RéLiA ayant pour objet l'organisation du RéLiA dans le cadre de son élargissement à la zone 4. Dans le cadre de cette convention, une demande de subside facultatif a été réalisée en janvier 2014. (voir également le projet « Organiser et faciliter une concertation au niveau local en zone 4 », page 57 du présent rapport.
- Convention de collaboration entre le RéLiA et le consortium d'institutions portant le réseau « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif. En 2014, une demande de prolongation à durée indéterminée de cette convention a été proposée. Cette demande, par manque de temps sera examinée lors de la réunion du Comité de pilotage du RéLiA du 25 mars 2015.

- Charte des partenaires du projet JandCo – Jeunes et Consommations. Le constat que la charte fondatrice du réseau JandCo ne permettait pas en suffisance d'organiser le fonctionnement du réseau a été posé en 2014. Dès lors, un projet de convention plus contraignante a été préparé en 2014. Cette convention prévoit notamment que les partenaires du réseau JandCo s'engagent à :
 -
 - Soutenir la dynamique du réseau en participant au développement d'outils communs ;
 - Participer à au moins 75% des réunions JandCo (en ce compris les intervisions) organisées par la coordination du RéLiA (ces réunions sont organisées trimestriellement). En effet, un des buts du réseau JandCo est de tendre vers la création d'un référentiel commun. A ce titre les réunions et les intervisions proposées s'avèrent indispensables ;
 - Recevoir de manière prioritaire toute demande émanant du service d'orientation proposé par JandCo ;
 - Verser annuellement une somme de 50€ pour couvrir les frais de fonctionnement du réseau (Site internet spécifique, abonnement GSM utile pour la permanence d'orientation proposée les jours ouvrable de 13h00 à 18h00, outils d'information...). A noter que l'institution qui assure la permanence téléphonique d'orientation est dispensée de ce versement.

Il faut signaler, en effet, qu'après avoir bénéficié d'un subside dans le cadre du Fonds de lutte contre les assuétudes pendant 2 ans, le réseau JandCo fonctionne désormais sans subside. Voir également à ce sujet le les point 9.2.a. et 9.2.e, du présent rapport.

En ce qui concerne les outils développés par le réseau :

- Outil : se sevrer de l'alcool. Où, quand, comment ? Cet outil a été mis à disposition sur le site du RéLiA. Une édition papier est envisagée, mais n'a pas encore pu être concrétisée.
- Site internet de JandCo et répertoire papier de JandCo. Comme mentionné plus haut, le site internet www.jandco.be ayant été hacké, ces outils n'ont pas pu être mis à jour complètement en 2014.

- L'outil Spiller. Certaines institutions ont complété les informations nécessaires pour leur centre.

Projet « Elaborer une convention cadre pour tous les membres RéLiA »

Le projet vise à établir une convention cadre, respectant le code décretaal, qui permettra de circonscrire avec plus de précision le RéLiA. En effet, l'organisation du RéLiA ayant été accueillie par délégation de la Ville de Liège par la PFPL, une ASBL spécifique n'a pas été créée. Cette situation est à l'origine d'un manque de précisions quant aux droits et obligations des membres du réseau ; les statuts de la PFPL étant adaptés, très logiquement, à ses propres membres. Au cours de l'année 2014, ce sujet a été mis à plusieurs reprises à l'ordre du jour du Comité de pilotage du RéLiA. Il n'a pas été possible de concrétiser davantage cette intention en 2014.

9.2.2. Participation du Coordinateur du RéLiA à d'autres réunions

Réunions organisées par le SPW

Le coordinateur du RéLiA a participé aux réunions de la Cellule assuétudes au SPW les 23 janvier 2014, 6 octobre 2014 et 24 novembre 2014.

Le coordinateur du RéLiA a participé aux réunions Réseaux organisées par le SPW le 27 janvier 2014, le 12 mai 2014 et 24 novembre 2014.

Il a également participé à la réunion de présentation du TDI du 8 décembre 2014 au SPW.

Réunions organisées par la Ville de Liège

Le coordinateur du RéLiA est membre de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège. En 2014 il a participé à sa réunion du 8 mai. Il participe également aux réunions de la sous-commission « Habitat » du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège (réunions des 29 septembre et 26 novembre 2014).

Le coordinateur du RéLiA participe aux travaux de l'Observatoire Liégeois des Drogues organisé par le Plan de prévention de la Ville de Liège. Il a participé aux

réunions suivantes relatives à la réflexion sur les salles de consommation à moindre risques des 24 février, 24 mars et 19 mai 2014.

Par ailleurs, il a participé au séminaire professionnel du 5 février 2014 : « Tadam et salle de consommation : les intentions de la Ville de Liège » organisé au théâtre de Liège.

Réunions organisées par la Fédito wallonne

Notons qu'en juin 2014, le coordinateur du RéLiA a été réélu, pour deux ans, en tant qu'Administrateur de la Fédito wallonne dans la catégorie « Réseaux ». Le coordinateur du RéLiA a, dès lors, participé à de nombreuses réunions à la Fédito wallonne :

- AG de la Fédito wallonne du 13 juin 2014 ;
- Bureau de la Fédito wallonne et 10 juin 2014 ;
- CA de la Fédito wallonne du 31 janvier 2014, du 21 mars 2014, du 4 avril 2014, du 23 mai 2014, du 13 juin 2014, du 19 septembre 2014, du 24 octobre 2014 du 28 novembre 2014 et du 16 décembre 2014 ;
- Groupe Réseaux de la Fédito wallonne du 9 janvier 2014, du 10 février 2014, du 2 avril 2014, du 26 mai 2014, du 6 octobre 2014 et du 17 novembre 2014 ;
- Groupe stratégie et politique de la Fédito wallonne du 17 janvier 2014, du 25 avril 2014, du 5 septembre 2014 et du 14 octobre 2014.

Réunions « GT – Plans » organisées dans le cadre de la Cellule politique francophone santé-assuétudes

Le coordinateur a reçu Monsieur Vladimir Mertens le 6 mai 2014 et a participé aux réunions « GT – Plans » de la Cellule politique francophone santé-assuétudes du 12 mai 2014, du 18 septembre 2014 et du 16 octobre 2014.

Réunion du Comité de pilotage du RASSAEF

Le coordinateur du RéLiA est invité aux réunions du Comité de pilotage du RASSAEF. Il a participé aux réunions du 19 février 2014, 18 juillet 2014, 10 septembre 2014 et 17 novembre 2014. Par ailleurs, il a rencontré Madame Sara Sarlet le 15 janvier 2014 pour envisager les pistes de collaboration entre le RASSAEF et le RéLiA.

Réunions du Comité de réseau du Projet pilote Fusion Liège

Relevons que le coordinateur du RéLiA a été désigné par le Comité de pilotage du RéLiA pour représenter « les assuétudes » au sein du Comité de réseau du projet pilote Fusion Liège. A ce titre il a participé aux réunions du Comité de réseau du 22 janvier 2014, du 26 mars 2014, du 9 septembre 2014 et du 15 octobre 2014.

Réunions du groupe de pilotage drogues de la prison de Lantin

Le coordinateur du RéLiA participe aux réunions du groupe de pilotage local drogues de l'EP de Lantin. En 2014, il a participé à la réunion du 6 mars.

Réunions de la Commission provinciale de prévention des assuétudes de la Province de Liège

Le coordinateur du RéLiA a participé à la réunion de la Commission provinciale de prévention des assuétudes de la Province de Liège le 3 février 2014.

Réunions du groupe de travail « assuétudes » de la plate-forme drogue du projet EMROD

Le coordinateur du RéLiA participe aux réunions du groupe de travail « assuétudes » de la plate-forme drogue dans le cadre du projet EMROD qui est un projet-pilote européen INTERREG porté par la Province de Liège. EMROD est l'acronyme pour Euregio Meuse Rhin Observatoire Délinquance. La sécurité, la prévention et la lutte contre la criminalité sont des priorités pour les décideurs politiques comme pour l'ensemble des citoyens de l'Euregio Meuse Rhin. Avec EMROD, la Police, la Justice et l'Administration des différentes régions qui composent l'Euregio Meuse Rhin – la Province de Liège et la Province du Limbourg (Belgique), le sud de la Province du Limbourg (Pays-Bas) et la Regio Aachen (Allemagne) – disposent d'un instrument commun de pilotage en matière de politique criminelle. Depuis longtemps, tout le monde sait que la délinquance et ses auteurs ne s'arrêtent pas aux frontières. Pour y faire face, les autorités se doivent également de dépasser le cadre des frontières nationales, d'agir et de penser de façon globale et intégrée. Toutefois, les législations, les procédures, les habitudes, les structures diffèrent d'un pays à l'autre. EMROD contribue à essayer de réduire ces différences en mettant en relation les acteurs des trois pays, en apportant son aide à une compréhension affinée des phénomènes criminels dans l'espace eurégional. Parmi les problèmes étudiés, la criminalité en

relation avec les drogues fait l'objet d'une attention particulière d'EMROD. Le coordinateur du RéLiA a participé à la réunion du 21 janvier et à la journée d'étude "Drogues synthétiques : Nouvelles drogues, nouveaux défis" du 20 février 2014 à Maastricht.

Réunions du Comité d'accompagnement de la recherche Belspo « Up to date »

Le coordinateur du RéLiA a participé également aux réunions du Comité d'accompagnement de la recherche Up to Date menée pour le compte de BELSPO, le SPF Emploi et le SPF Santé publique des 30 janvier et 17 septembre 2014. Cette recherche concerne notamment la prise en charge des alcooliques par la médecine générale et les médecins du travail.

Réunions de préparation du colloque « soi disant fou » organisé par la Fédération des maisons médicales.

Le coordinateur ayant été sollicité pour animer un atelier lors du colloque du 18 octobre 2014 organisé par la Fédération des maisons médicales, il a participé à deux réunions de préparation (le 17 septembre 2014 et le 15 octobre 2014).

9.2.3. Participation du Coordinateur du RéLiA à d'autres événements ou rencontres

Le coordinateur du RéLiA a :

- Rencontré la Députée provinciale Katty Firquet et des membres de son cabinet le 29 janvier 2014 ;
- Rencontré Monsieur Philippe Bollette et Madame Lovato à Start/Mass le 29 janvier 2014 ;
- Rencontré Monsieur Grégor Stangherlin (PCS de la Ville de Liège) le 6 août 2014 ;

Par ailleurs, il a participé aux journées d'étude ou événements suivants :

- Expert extérieur pour apprécier collectivement, avec des membres du corps académique de l'institution, un travail d'un groupe d'étudiant à l'École de Criminologie de l'Université de Liège le 21 janvier 2014. Le travail portait sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques destiné à prévenir la victimisation des jeunes lors des sorties au centre ville ;

- Journée d'étude du 20 février 2014 à Maastricht organisée par EMROD sur le thème : *"Drogues synthétiques : Nouvelles drogues, nouveaux défis"* ;
- Conférence sur l'offre d'alcool et les conséquences sociales organisée par le SPF SPSCAE le vendredi 26 septembre 2014 ;
- Participation et animation d'un atelier le 18 octobre 2014 au colloque sur la santé mentale : « soi disant fou » organisé par la Fédération des Maisons Médicales. Cet événement était à destination des travailleurs des maisons médicales membres de cette Fédération ;
- Journée du 14 novembre 2014 organisée par le SPF SPSCAE : Quelles collaborations entre le secteur de la santé mentale et celui des assuétudes ? Intégration ? Articulation ? Collaboration ? : Quelles sont les clés d'une collaboration efficiente ? ;
- 4^e colloque international francophone sur le traitement de la dépendance aux opioïdes (TDO) – journée du 18 décembre 2014.

**10. TABLEAU RECAPITULATIF DES
FRAIS JUSTIFIES DU RELIA POUR
L'EXERCICE 2014**

Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl
quai des Ardennes 24
4020 Liège

Récapitulatif
Budget RéLiA 62231.2 €
Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

POSTES	MONTANT
6111 maintenance photocopieuse	30,98
6114 produits d'entretien - nettoyage	190,47
612 électricité	141,24
61201 gaz	432,08
61202 eau	24,45
6122 fourniture de bureau	63,37
6123 frais postaux	31,31
6124 frais de téléphone - fax - internet	96,59
6125 site internet	420,30
613 comptabilité	345,85
6131 calcul - gestion rémunérations	275,28
614 assurance incendie	172,58
6142 assurance RC	17,84
6143 assurances véhicules - missions	186,52
6153 cotisations et abonnements	150,00
61541 frais de réunion	527,04
616 frais de déplacement	2.101,75
618 frais de formation	90,00
620 salaires charges patronales comprises (0,75ETP F. Gustin et 0,10 ETP J. Gérard))	37.426,09
6201 prime de fin d'année	3.153,94
621 cotisations patronales d'assurance sociale	13.353,92
623 pécule de vacances	2.901,61
6231 médecine du travail	33,99
6232 assurances loi	131,98
6233 Abonnements sociaux	177,60
Réductions charges sociales	-77,24
TOTAL des charges RéliA	62.399,54

Selon le modèle publié en annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 d'application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions. Voir les pièces justificatives dans l'annexe 12.

Annexe 1

Offre d'aide et de soins spécialisés en assuétudes sur les zones 4 & 5



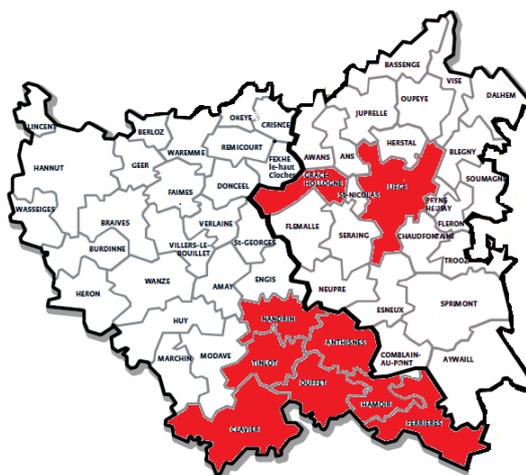
Offre d'aide et de soins spécialisés en assuétudes sur les zones 4 & 5

Attention, pour une plus grande clarté, les institutions membres du Comité de pilotage du RéLiA apparaissent sur fond jaune. Les institutions qui ne sont pas membres du Comité de pilotage du RéLiA mais qui participent à certains de ses ateliers apparaissent sur fond rose.

Janvier 2013

1. Services d'aide et de soins spécialisés agréés ou en ayant introduit une demande d'agrément

1	Cap Fly A.S.B.L	Rue du Ruisseau, 17	4000	Liège
2	NADJA A.S.B.L.	Rue Souverain Pont, 56	4000	Liège
3	STAGH (Service de Traitement des Assuétudes de Grâce-Hollogne)	Rue Grande, 75	4460	Grâce-Hollogne
4	Thaïs A.S.B.L.	Place Xavier Neujean, 40	4000	Liège
5	La Teignouse A.S.B.L. (zone 4) Anthines, Clavier, Ferrières, Hamoir, Nandrin, Ouffet, Tinlot	Avenue François Cornesse, 61	920	Aywaille



2. Autres services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes

1	Accueil-Drogues (ALFA)	Place Xavier Neujean 40	4000	Liège
2	GAPpp	Rue de l'Ermitage, 16	4400	Flémalle-Haute
3	Huy Clos		4500	Huy
4	Open ado – Point cannabis - alcool	Rue Beeckman	4000	Liège
5	Prévention toxicomanie – Service de prévention de la Ville de Visé	Rue des Récollets, 31	4600	Visé
6	Seraing 5	Rue de la Province, 104	4100	Seraing
7	Bogolan A.S.B.L.	Rue Saint Vincent 20	4020	Liège
8	Fondation Privée TADAM	Boulevard Piercot, 2	4000	Liège
9	La Teignouse (Zone 5)	Rue François Cornesse, 61	4920	Aywaille
10	AIGS – Projet primo consommateur			Visé-Herstal
11	Projet JandCo	Quai des Ardennes, 24	4000	Liège - Huy, Waremme et Verviers

3. Hôpitaux

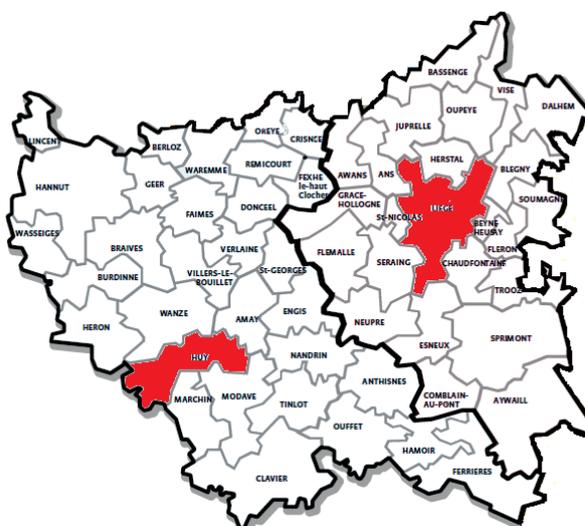
3.1. Hôpitaux Psychiatriques

1	ISoSL (Site Agora)	Montagne Sainte Walburge, 4A	4000	Liège
	(Site Petit Bourgogne)	Rue Professeur Mahaim, 84	4000	Liège
	Centre Louis Hillier	Boulevard Louis Hillier, 10	4000	Liège
2	ISoSL – Hôpital « Le Péri »	Montagne Sainte Walburge, 4A	4000	Liège
3	Clinique Notre Dame des Anges	Rue Emile Vandervelde, 67	4000	Liège



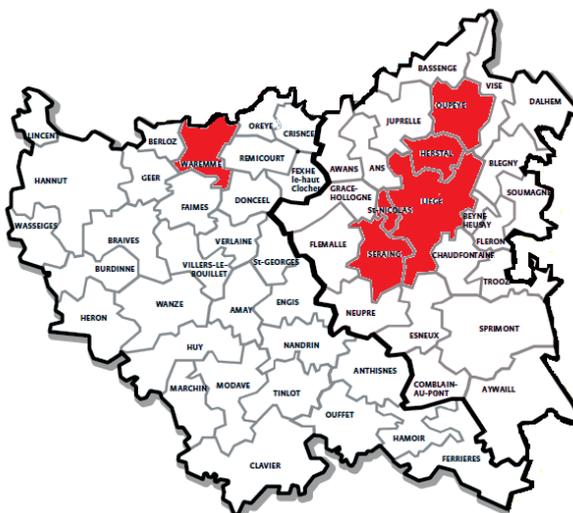
3.2. Hôpitaux Généraux disposant d'un service de psychiatrie

1	Centre Hospitalier Chrétien (Site Clinique Saint Vincent)	Rue François Lefèbvre, 207	4000	Rocourt
2	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle + UMPS	Bd du XIIème de Ligne, 1	4000	Liège
3	Centre Hospitalier Universitaire (Site Sart Tilman, Site Brull, Site Ourthe-Ambève, Site Notre-Dame des Bruyères)	Sart Tilman, B 35	4000	Liège
4	Centre Hospitalier Régional de Huy	Rue des Trois Ponts, 2	4500	Huy



3.3. Hôpitaux Généraux avec service de psychiatrie de liaison et/ou polyclinique psychiatrique

1	Clinique André Renard	Rue A. Renard, 1	4040	Herstal
	Polyclinique Vertbois	Avenue Destenay, 3	4000	Liège
	Policlinique Isi Delvigne	Rue Neuve, 26	4032	Liège
2	Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye et de Hesbaye (Site de Seraing)	Rue Laplace, 40	4100	Seraing
3	Centre Hospitalier Chrétien - CHC	Rue de Hesbaye, 75	4000	Liège
	Clinique Saint Joseph	Rue de Hesbaye, 75	4000	Liège
	Clinique Notre Dame	Rue Basse Hermalle, 4	4691	Oupeye
	Clinique de l'Espérance	Rue Saint Nicolas, 447	4420	Saint-Nicolas
	Clinique Notre Dame	Rue E. de Selys Longchamps, 47	4300	Waremme
4	Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye et de Hesbaye (Site de Waremme)	Avenue de la Résistance, 1	4300	Waremme



3.4. Services hospitaliers de jour

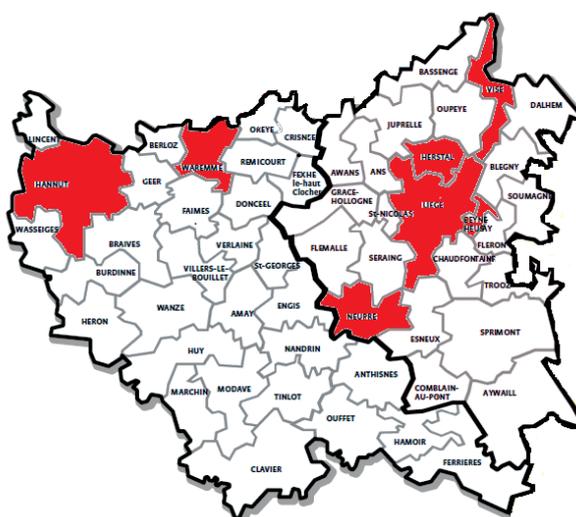
1	Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »	Boulevard de la constitution, 153	4000	Liège
2	Hôpital de jour de la Clinique Notre Dame des Anges	Rue E. Vandervelde, 67	4000	Liège



4. Services de Santé Mentale

4.1. Services de Santé Mentale disposant d'une mission spécifique « Assuétudes »

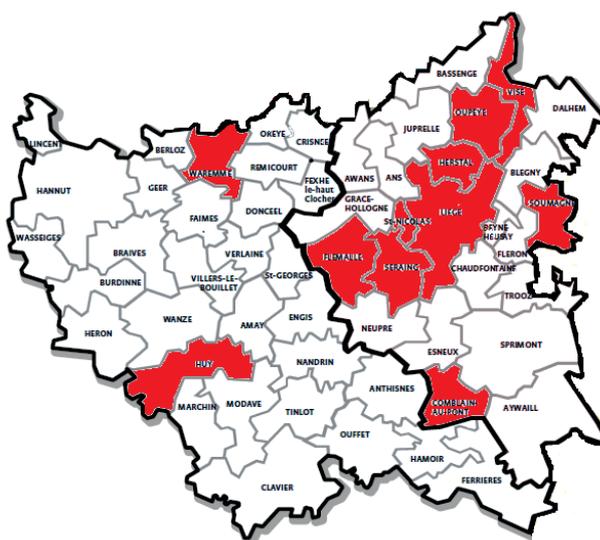
1	AIGS – SSM Herstal	Rue Saint Lambert, 84	4040	Herstal
	Les Lieux-Dits - Herstal	Rue Saint Lambert, 84	4040	Herstal
	Les Lieux-Dits – Beyne-Heusay	Rue Cardinal Mercier, 32	4610	Beyne-Heusay
	Les Lieux-Dits - Visé	Rue de la Fontaine, 53	4600	Visé
2	AIGS – SSM de Waremme	Avenue G. Joachim, 49	4300	Waremme
	Génération Assuétudes	Avenue G. Joachim, 49	4300	Waremme
	Antenne d'Hannut	Rue Mottin, 9	4280	Hannut
	Antenne de Neupré	Rue Duchêne, 13	4120	Neupré
3	Centre ALFA	Rue de la Madeleine, 17	4000	Liège
4	CLIPS	Rue Alex Bouvy, 18	4020	Liège



4.2. Les autres Service de Santé Mentale

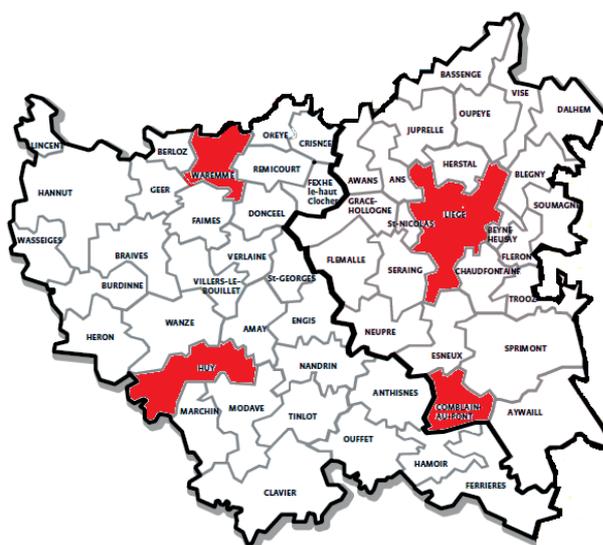
1	Centre de Médecine Psychologique pour	Rue Hors Château , 59/1	4000	Liège
---	---------------------------------------	-------------------------	------	-------

	Enfant et Adolescent			
2	Service de santé mentale (antenne)	Rue Bertholet 29	4102	Ougrée
3	Service de santé mentale	Rue Hya, 71	4100	Seraing
4	Service de santé mentale (antenne)	Rue Voie du Promeneur, 13	4101	Jemeppe
5	Service de santé mentale	Rue d'Aywaille, 22		Comblain-au-Pont
6	Service de santé mentale – Club André Baillon	Rue des Fontaines Roland 7	4000	Liège
7	Service de santé mentale LE TAQUET	Chaussée Churchill 28-30	4420	Montegnée
8	Service de santé mentale (A.I.G.S.) (antenne)	Cité André Renard, 15	4020	Liège – Jupille
9	Service de santé mentale (A.I.G.S.)	Rue du Ponçay 1	4680	Oupeye
10	Service de santé mentale (A.I.G.S.) (antenne)	Rue J.P. Dubuisson, 4	4420	Montegnée
11	Service de santé mentale (A.I.G.S.)	Rue de l'Égalité, 250	4630	Soumagne
12	Service de santé mentale (ISoSL) (antenne)	Rue Vaudrée, 40	4031	Angleur
13	Service de santé mentale (ISoSL)	Rue des Franchimontois, 4B	4000	Liège
14	Service de santé mentale (ISoSL) (antenne)	Place Saint Christophe, 2	4000	Liège
15	Service de santé mentale de Comblain Nandrin	Rue d'Aywaille, 22		Comblain
16	Service de santé mentale de Flémalle	Rue de la Fortune 6	4400	Flémalle
17	Service de santé mentale enfants (A.I.G.S.) (antenne)	Rue Saint-Lambert, 86	4040	Herstal
18	Service de santé mentale L. Halkein	Rue de Sluse, 17	4600	Visé
19	Service de santé mentale Le Méridien (A.I.G.S.)	Rue de la Fontaine, 53	4600	Visé
20	Service de santé mentale SIAJeF – Revers	Rue Maghin, 19	4000	Liège
21	Service de santé mentale Universitaire	Rue Lambert Le Bègue, 16	4000	Liège
22	L'Accueil	Rue de la Fortune 6	4500	Huy



5. Initiative d'Habitation Protégée

1	Les IHP de Huy	Rue Trois-Ponts, 2	4500	Huy
2	IHP André Baillon	Rue des Fontaines Roland 7-9	4000	Liège
3	ISoSL – Habitations Protégées Liégeoises	Rue Professeur Mahaim 84	4000	Liège
4	L'Essor	Rue Emile Vandervelde 67	4000	Liège
5	Liprolo	Rue Maghin, 19	4000	Liège
6	Ourthe-Amblève	Rue d'Aywaille, 22	4170	Comblain-au- pont
7	Hébergements Protégés de Waremme	Avenue Guillaume Joachim, 49	4300	Waremme



6. Conventions INAMI

1	C.R.F.	Rue Spinette 2	4400	Flémalle
2	C.R.F. CLUB ANDRE BAILLON	Avenue de l'Observatoire 20	4000	Liège
3	A.I.G.S. C.R.F. L'intervalle	Chaussée Brunehault, 268	4041	Vottem
4	A.I.G.S. – C.R.F. Le Maillet	Rue Cardinal Mercier, 32	4610	Beyne-Heusay
5	A.I.G.S. – C.R.F. Le Sablier	Rue Thier Zabay 1A	4690	Bassenge
6	Centre de revalidation psycho-sociale – l'Ancre	Rue du Roi Albert, 235	4680	Oupeye
7	ISoSL - Centre Liégeois d'Evolution vers une Autonomie Nouvelle (CLEAN)	Rue N. Kinet 7-9	4020	Liège
8	HOPITAL DE JOUR L'ANCRE	Rue du Roi Albert 235	4680	Oupeye
9	ISoSL – START/MASS	Montagne Sainte Walburge, 22	4000	Liège
10	Centre de Réadaptation Fonctionnelle Centre Bernadette	Rue du Centre Bernadette, 2	4250	Geer

11	CRFL'Oiseau Bleu	Rue de Leumont, 118	4520	Wanze Antheit	-
----	------------------	---------------------	------	------------------	---

7. Services sociaux

7.1. CPAS

1	C.P.A.S. – Ans	Rue Edouard Colson 148	4430	Ans
2	C.P.A.S. – Awans	Rue des Ecoles, 2	4340	Awans
3	C.P.A.S. – Aywaille	Rue de la Heid, 8	4920	Aywaille
4	C.P.A.S. – Bassenge	Rue de Fresne, 36	4690	Bassenge
5	C.P.A.S. – Beyne-Heusay	Avenue de la gare, 64	4610	Beyne- Heusay
6	C.P.A.S. – Blegny	Rue de la Station, 56	4670	Blégny
7	C.P.A.S. – Chaudfontaine	Rue Boden, 40	4051	Chaudfontaine
8	C.P.A.S. – Comblain-au-Pont	Rue des Grottes, 15	4170	Comblain-au- Pont
9	C.P.A.S. – Dalhem	Place Centenaire, 26	4608	Warsage
10	C.P.A.S. – Esneux	Place du Souvenir 1	4130	Tilf
11	C.P.A.S. – Flémalle	Rue de l'Ermitage, 16	4400	Flémalle
12	C.P.A.S. – Fléron	Rue Marganne, 10	4620	Fléron
13	CPAS de Grâce-Hollogne	rue Grande 75	4460	Grâce-Hollogne
14	C.P.A.S. –Herstal	Avenue Ferrer, 1	4040	Herstal
15	C.P.A.S. – Liège	Place Saint Jacques, 13	4000	Liège
16	C.P.A.S. – Neupré	Rue Duchene, 13	4120	Neupré
17	C.P.A.S. – Oupeye	Rue sur les Vignes, 37	4680	Oupeye
18	C.P.A.S. – Saint-Nicolas	Chaussée de Gaule, 1	4420	Saint-Nicolas
19	C.P.A.S. – Seraing	Avenue du Centenaire, 400	4102	Seraing
20	C.P.A.S. – Slins (Juprelle)	Rue Cordémont, 17	4450	Slins
21	C.P.A.S. – Soumagne	Rue Louis Pasteur, 88	4630	Soumagne
22	C.P.A.S. – Sprimont	Rue du Centre, 1	4140	Sprimont
23	C.P.A.S. – Trooz	Rue de l'Eglise, 22	4870	Trooz
24	C.P.A.S. – Visé	Rue de la Fontaine, 76	4600	WISE
25	C.P.A.S. – Amay, Modave, Nandrin, Villers-le-Bouillet, Wanze	rue Joseph Wauters 57	4520	Wanze
26	C.P.A.S. – Anthisnes	rue des Martyrs 19	4162	Anthisnes
27	C.P.A.S. – Ferrières	C.A. "Le Maka" rue de Lognoul 6	4190	Ferrières
28	C.P.A.S. – Héron	rue Saint Martin 15A	4217	Héron
29	C.P.A.S. – Huy	rue du Long Thier 35	4500	Huy
30	C.P.A.S. – Marchin	rue Vandervelde 6A	4570	Marchin
31	C.P.A.S. – Tinlot	rue de Tantonville 4	4557	Tinlot
32	C.P.A.S. – Braives	rue de Cornuchamps 5	4260	Braives
33	C.P.A.S. – Hannut	rue de l'Aîte 3	4280	Hannut
34	C.P.A.S. – Saint Georges sur Meuse	rue Reine Astrid 36	4470	Saint Georges sur Meuse
35	C.P.A.S. – Waremme	rue Sous le Château 34	4300	Waremme

7.2 Autres services sociaux

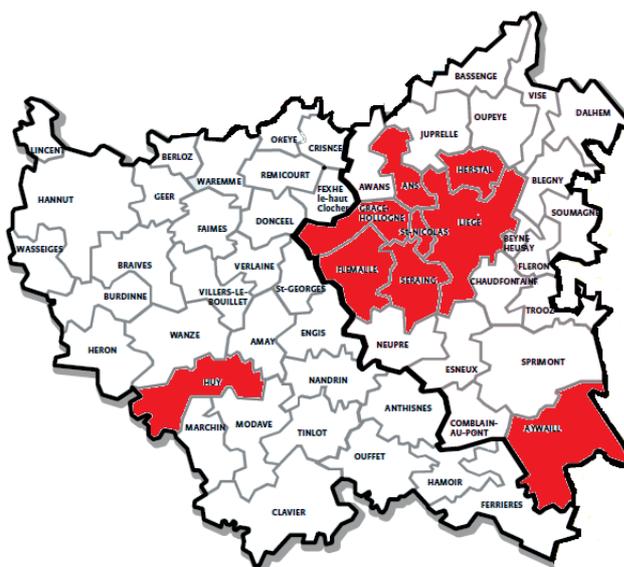
1	Relais Social du Pays de Liège	Rue des Guillemins, 52	4000	Liège
---	--------------------------------	------------------------	------	-------

2	Un toit pour la nuit – Abri de nuit	Rue de Molinay, 28	4100	Seraing
3	Abri de nuit	Rue sur la Fontaine, 106	4000	Liège
4	Foyer de la Vierge des Pauvres	Rue de l'Esplanade, 42-44	4141	Banneux
5	Abri de jour	Rue Lambert le Bègue, 36-38	4000	Liège
6	Dispositif d'urgence sociale du CPAS de Liège		4000	Liège

8. Première ligne

8.1. Maisons médicales et de santé intégrée

1	Intergroupe liégeois des maisons médicales A.S.B.L.	Rue du Laveu 76	4000	Liège
2	Maison médicale « L'Herma »	Rue Natalis, 73	4020	Liège
3	Maison médicale – Centre de Santé de Tilleur	Rue Malgarny, 2	4420	Tilleur – Saint Nicolas
4	Maison médicale « La Passerelle »	Rue Gaston Grégoire, 16	4020	Liège
5	Maison médicale Agora	Rue de Rotheux, 164	4100	Seraing
6	Maison médicale Atoll	Rue Large Voie, 5	4040	Herstal
7	Maison médicale Bautista Van Schowen – Centre de Santé Intégré	Rue de la Baume, 215	4100	Seraing
8	Maison médicale d'Ougrée	Rue de la Rose, 163	4102	Ougrée
9	Maison médicale « Aquarelle »	Rue Mathieu de Lexhy 170	4460	Grâce-Hollogne
10	Maison médicale du Cadran	Rue Sainte-Marguerite, 124	4000	Liège
11	Maison médicale Houlpays	Thier de la Chartreuse 2	4020	Bressoux
12	Maison médicale Le Laveu	Rue du Laveu 74	4000	Liège
13	Maison médicale La Légia	Rue de l'Yser 329	4430	Ans
14	Maison médicale MPLP HERSTAL	Avenue Francisco Ferrer, 26	4040	Herstal
15	Maison médicale Oxygène	Place des Verriers, 14	4100	Seraing
16	Maison médicale pour le peuple	Rue de Plainevaux, 5	4100	Seraing
17	Maison médicale Solidarités	Rue du Cristal, 14 A	4100	Seraing
18	Maison médicale Tournesol	Grand route 240	4400	Flémalle
19	Médecins généralistes associés	Rue Henri Orban, 5	4920	Aywaille
20	Maison Médicale Cap Santé		4500	Huy



8.2. Associations de médecins généralistes

1	Association de Médecine ANS-ALLEUR-LONCIN	Rue de l'Yser, 328	4430	Ans
2	Association de médecins de Jupille – Bellaire – Saive – et Queue-du-Bois	Rue Trixhes, 58	4020	Jupille
3	Association de médecins : Vaux-sous-Chèvremont	Rue Vallée, 53	4051	Vaux-sous-Chèvremont
4	Association de médecins : Wandre	Campagne de la Xhavée	4671	Saive
5	Association des généralistes de Chaudfontaine, Chênée, Trooz	Rue Vallée, 53	4051	Vaux S/Chèvremont
6	Association des Médecins généralistes de Tilf, Esneux et environs (AMTEE)	Avenue Saint Michel 20	4130	Esneux
7	Cercle de médecine générale de la commune de Saint-Nicolas	Chaussée de Gaulle, 1	4420	Montegnée
8	Garde médicale de Juprelle	Rue Provinciale, 499	4458	Fexhe-Slins
9	Herstal Santé	Rue Félix Chaumont, 40	4040	Herstal
10	Le Cercle des Généralistes de Seraing (CEGES)	Avenue du Gerbier, 2	4100	Bonnelles
11	Médecins généralistes Sprimontois (MGS)	Rue du Pérréon 125	4140	Sprimont
12	Medicase asbl	Nouveau Route, 133B	4540	Engis
13	MEDI-MAGNE	Rue Campagne, 149	4630	Soumagne
14	Société de Médecine de Fléron et Beyne-Heusay (SMFBH)	Drève du Château 5	4620	Fléron
15	Cercle Société de Médecine de Waremme et Environs	Grand'Route 18	4360	Oreye
16	asbl Société de Médecine de Seraing et Environs	rué Albert 1er 115	4480	Engis
17	asbl des Médecins de Grâce-Hollogne	rué Méan 269	4460	Grâce-Hollogne
18	Cercle Société de Médecine de Grivegnée	rué de Herve 203	4030	Grivegnée
19	Cercle Association des Médecins Généralistes de la Basse-Meuse	rué du Croupet 65	4690	Boirs
20	Groupe d'Outremeuse et Longdoz	rué Lairesse 113	4020	Liège
21	Association Médicale du Centre	rué des Wallons 225	4000	Liège

22	Société de Médecine d'Angleur-Vennes	quai du Condroz 18	4020	Liège
23	Groupe Médical de Sainte-Walburge - Sainte Marguerite	place J. Seeliger 4 bte 1	4000	Liège
24	Groupe de Fragnée, Sclessin et Guillemins	Bd d' Avroy 7c	4000	Liège
25	asbl GLN	rue du Petit Chêne 2	4000	Liège
26	Cercle Médical du Condroz	rue de la Gendarmerie 17	4560	Clavier
27	Cercle Association des Généralistes d'Awans	rue H. Crahay 3	4340	Othée
28	Cercle MEDICASE	avenue H. Dumont 15	4400	Ampsin
29	Cercle Aide Médicale en Hesbaye	rue Saint Pierre 10	4260	Braives
30	Cercle Association des Médecins Généralistes de Hannut	route de Wavre 131	4280	Hannut
31	Cercle des Médecins Généralistes de Huy	rue Malles Terres 22	4500	Tihange
32	GLAMO (Groupement liégeois des associations de médecins et omnipraticiens)	Quai Van Beneden 25	4020	Liège
33	FLAMG	Rue de Huy 44	4300	Waremme

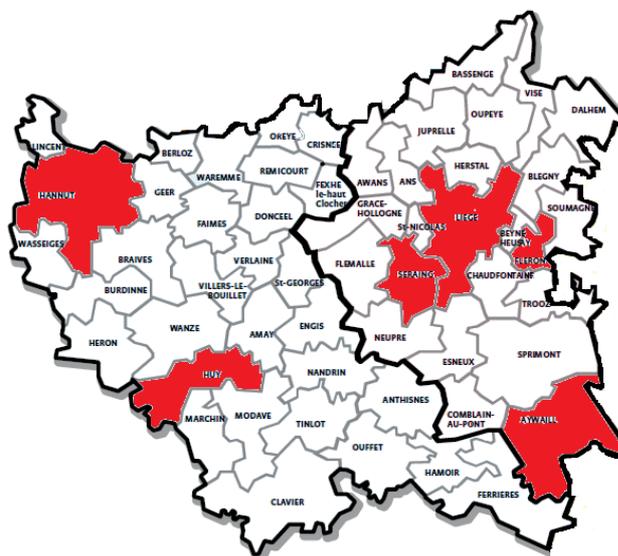
8.3. Aide et soins à domicile et SISD

1	Aides et Soins à Domicile Liège – Huy – Waremme (ASD)	Rue d'Amercoeur, 55	4020	Liège
2	Centrale des Soins à Domicile Liège-Huy-Waremme (CSD)	Rue de la Boverie, 379	4100	Seraing
3	Vivre à domicile	Rue Ransy 2	4051	Vaux-sous-Chèvremont
4	GLS – SISD Liège- Huy - Waremme			

9. Centres de planning familial

1	Centre d'accompagnement et de planning familial « le 37 »	Rue Saint Gilles, 29	4000	Liège
2	Centre de planning familial	Rue Cathédrale, 94	4000	Liège
3	Centre de planning familial « collectif contraception asbl de Seraing »	rue Ferrer 176	4100	Seraing
4	Centre de planning familial « Infor familles Liège asbl »	En Feronstrée, 129	4000	Liège
5	Centre de planning familial « Infor-femmes Liège consultations asbl »	Rue Trappé, 10	4000	Liège
6	Centre de planning familial « Famille heureuse A.S.B.L. »	Rue Hemricourt, 3	4000	Liège
7	Centre de planning familial « Centre Louise Michel asbl »	Rue des Bayards, 45	4000	Liège
8	Centre de planning familial « planning Ourthe-Amblève asbl »	Place Marcellis, 12	4920	Aywaille
9	Centre de planning familial	Rue Pierreuse, 19-21	4000	Liège
10	Centre de planning familial	Rue Sœurs de Hasque, 9	4000	Liège
11	Centre de planning familial « collectif contraception planning familial asbl »	Rue Lairesse, 91	4020	Liège
12	Centre de planning familial de Fléron asbl	Rue de Magnée, 55	4620	Fléron

13	Centre de planning familial de la FPS	Rue des Carmes, 17	4000	Liège
14	Choisir Huy Planning Familial	rue Delloye Matthieu 1	4500	Huy
15	Centre de planning et de consultation familiale	chaussée de Wavre 22B	4280	Hannut



10. Centres P.M.S.

1	Centre PMS Liège 1	Bd E. de Laveleye 78	4020	Liège
2	Centre PMS Liège 2	rue de Sclessin 47	4000	Liège
3	Centre PMS Liège 3	rue Louvrex 70	4000	Liège
4	Centre PMS Liège 4	Bd d'Avroy 60 Bte 11	4000	Liège
5	Centre PMS Liège 5	Bd E. de Laveleye 78	4020	Liège
6	Centre PMS Liège 6	rue Louvrex 70	4000	Liège
7	Centre PMS Liège 7	rue Louvrex 70	4000	Liège
8	Centre PMS Liège 8	avenue Albert 1er 18	4600	Visé
9	Centre PMS Liège 9 (Aywaille)	Bd E. de Laveleye 78	4020	Liège
10	CPMS	rue Saint Léonard 378	4000	Liège
11	Centres P.M.S. Communal de Liège IV (4) Echevinat de l'Instruction publique	Rue Beeckman 27	4000	Liège
12	Centres P.M.S. de la Communauté française (21) Ministère de l'Enseignement obligatoire	Place Surllet de Chokier, 15-17	1000	Bruxelles
13	Centres P.M.S. provincial (11)	Rue Cockerill 101	4100	Seraing
14	Centre PMS Huy 1	rue des Augustins 11	4500	Huy
15	Centre PMS libre de Hesbaye	rue Joseph Wauters 44	4500	Waremme
16	Centre PMS de la communauté Française	rue de la Wade	4600	Visé
17	Centre PMS I de Herstal	Bd Albert 1er 80	4040	Herstal
18	Centre PMS II de Herstal	rue du Grand Puits 49	4040	Herstal
19	Centre PMS I de Huy	rue Saint-Pierre 50	4500	Huy
20	Centre PMS II de Huy	rue Sant-Pierre 48	4500	Huy
21	Centre PMS de Liège	Internat Polyvalent de Coronmeuse 21	4040	Herstal
22	Athénée Provincial Guy Lang - Antenne de Flémalle	Grand'Route 317	4400	Flémalle
23	Centre PMS I de Seraing	rue de la Province 21	4100	Seraing
24	Centre PMS II de Seraing	avenue de la Concorde 212	4100	Seraing
25	Centre PMS de Waremme	rue E. de Séllys Longchamps 33	4300	Waremme

11. Associations de bénéficiaires / Self-Help

1	Alcooliques anonymes	B.P. 266	4020	Liège
2	Alcooliques anonymes (EST)	Rue Nicolas Lamercy, 7	4920	Aywaille
3	D.R.A.P.S.	Rue Félix Vandernoek, 39	4000	Liège
4	Joueurs anonymes	Parc du Bay Bonnet, 2/2	4620	Fléron
5	Narcotiques anonymes	Rue de la Madeleine, 17	4000	Liège
6	Vie Libre	Rue Fabry 19	4000	Liège

12. AMO

1	Ecoutons les jeunes	Rue de Flémalle Grande, 22	4400	Flémalle
2	Débrouille	Rue du Pairay, 115	4100	Seraing
3	Espace Jeunesse	Rue de l'Hôtel Communal, 57	4420	Saint Nicolas
4	Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ)			Liège

13. Centres thérapeutiques

1	Centre de thérapie Charles Emile d'Oultremont	Rue Hors Château 59/2	4000	Liège
2	Service de psychologie clinique – ULg	Bd du Rectorat B 33	4000	Sart-Tilman
3	Centre Grégory Bateson			

14. Plan de prévention et plan de Cohésion sociale

1	Plan de Cohésion sociale de la Ville de Huy			
2	Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ans			
3	Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Aywaille			
4	Plan de Cohésion sociale de la Ville de Flémalle			
5	Plan de Cohésion sociale de Comblain-au Pont			
6	Plan de Cohésion sociale de Blégny			
7	Plan de Cohésion sociale d'Esneux			
8	Plan de Cohésion sociale de Fléron			
9	Plan de Cohésion sociale d'Hertal			
10	Plan de Cohésion sociale de la Ville de Seraing			
11	Plan de Cohésion sociale de Grâce-Hollogne			
12	Espace quartier (Cellule communale de prévention)	Rue Paquay, 25	4100	Seraing
13	Service de prévention (Contrat de sécurité et de prévention)	Rue François Lapierre, 17-19	4620	Fléron
14	Contrat de sécurité et de prévention de la Ville de Waremme			
15	Plan de prévention de la Ville de Liège	Rue Lonhienne	4000	Liège
16	Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Liège	Rue Lonhienne	4000	Liège

Annexe 2

Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise

Service Public de Wallonie
Département de la Santé
et des Infrastructures médico-sociales
Madame Sylvie MARIQUE
Directrice générale
Avenue Gouverneur BOVESSE 100
5100 JAMBES

Réf. : CS/400/2010

Liège, le 18 novembre 2010

Objet : REseau LIégeois d'aide et de soins en Assuétudes, RELIA
Notification de la convention de transfert de l'agrément reçu par la Ville
à l'ASBL Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise

Madame la Directrice générale,

Ainsi que nous en avons convenu avec vos services, la Ville a procédé au transfert, lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2010, à l'ASBL Plate-forme Psychiatrique Liégeoise, de l'agrément reçu pour le RELIA de la « Zone 05 Liège ». Cette ASBL justifiera de dépenses engagées courant 2010 dans le cadre de ses activités de coordination du réseau.

Comme annoncé, je vous prie de trouver ci-joint, pour notification, copie de la **convention de transfert de l'agrément dûment signée**, en date du 16 courant, par les représentants des deux parties ainsi que, pour mémoire, copie de la délibération n°31 du Conseil communal de la Ville de Liège relative à l'objet mentionné sous rubrique, adoptée à l'unanimité des suffrages en séance du 4 octobre 2010.

J'attire votre attention sur le fait que cette convention a été passée **dans le respect des termes de l'article 6§2 du décret** du Conseil régional wallon du 30 avril 2009, publié au moniteur belge le 25 juin 2009, relatif à l'agrément à durée indéterminée par le Gouvernement wallon en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, **lequel précise que la Ville peut déléguer l'organisation du réseau** à une association « Chapitre XII » ou **à une association sans but lucratif**.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire au sujet de ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Catherine SCHLITZ,
Fonctionnaire de prévention,
Ville de Liège

**AGREMENT ET SUBVENTIONNEMENT
DES RESEAUX ET DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS
SPECIALISES EN ASSUETUDES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET L'ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE**

**AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU
RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS SPECIALISES EN ASSUETUDES (RELIA)
dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément
en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux
et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance
en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations**

ENTRE

D'UNE PART, la Ville, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Secrétaire communal, en application d'une délibération du Conseil communal,

Ci-après dénommée "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,

l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise : 448.470.293,

ici représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis KEMPENEERS et son Vice-Président, Monsieur Michel MARTIN,

Ci-après dénommée "l'A.S.B.L.".

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

La présente convention est conclue dans le cadre de la politique communale de prévention globale et intégrée des détresses sévères.

Il s'agit pour la Ville, conformément au décret du 30 avril 2009, de déléguer l'organisation du réseau à l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ».

Article 2. Objet.

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du transfert par la Ville à l'ASBL de l'agrément reçu de la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone n°05, pour le réseau « RELIA, REseau LIégeois d'aide et de soins en Assuétudes ».

Article 3. Droits et obligations de l'ASBL.

L'ASBL reprend l'ensemble des droits et obligations à l'égard des tiers, et en particulier à l'égard de la Région wallonne, liés à l'agrément du réseau RELIA.

Elle s'engage à tout mettre en oeuvre pour obtenir une évaluation favorable, tant qualitative qu'en termes de contrôle administratif et financier, exercée par les agents désignés par le Gouvernement wallon.

L'obligation visée à l'alinéa précédent conditionne l'accord de l'autorité subsidiante quant au transfert de l'agrément en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes.

En particulier, l'ASBL s'engage à organiser la concertation institutionnelle en faveur des membres du REseau LIégeois d'aide et de soins en Assuétudes, RELIA.

Ainsi, elle inscrit la concertation institutionnelle du réseau au sein de la zone de soins n°05, et plus largement, dans la concertation qu'elle institue sur le territoire de la Province de Liège et dans toute autre forme de concertation institutionnelle définie par le Gouvernement wallon en fonction de l'évolution des besoins ou de l'organisation des soins et de l'aide.

L'ASBL s'engage à exercer les missions et à organiser le fonctionnement du REseau LIégeois d'aide et de soins en Assuétudes, RELIA, ainsi qu'à réaliser et mettre à jour le plan d'action.

Ainsi, les missions du réseau s'exercent dans le cadre d'un plan d'action établi conformément aux normes du décret et de son arrêté d'application.

L'ASBL s'engage à organiser conformément aux normes du décret du 30 avril 2009 et de son arrêté d'application le Comité de pilotage du réseau RELIA. Dans l'objectif d'améliorer la concertation institutionnelle, elle étendra la composition du Comité de pilotage aux représentants du volet « Détresses sévères » du Plan de prévention, ainsi qu'à ceux du Plan de cohésion sociale.

L'ASBL est habilitée à recevoir toute subvention allouée pour l'organisation du réseau RELIA. En particulier, elle percevra directement les subventions allouées par le Service Public de Wallonie dans le cadre de l'application du décret du 30 avril 2009.

Elle rend compte, directement au Service Public de Wallonie, à la fois de la façon dont elle s'acquitte des missions qui lui sont confiées dans le cadre du décret et de l'utilisation des subventions allouées conformément aux normes du décret et de son arrêté d'application.

Elle communique à la Ville copie des rapports transmis au Service Public de Wallonie: en particulier les rapports d'activités ainsi que les rapports relatifs aux collectes de données socio-épidémiologiques servant à l'orientation des plans d'action du réseau et de ses membres.

Dans le but de favoriser une approche globale et intégrée de la problématique relative aux assuétudes tournée vers la réponse aux besoins des personnes, l'ASBL veillera à assurer la complémentarité entre l'action sanitaire et l'action psychosociale.

Article 4. Droits et obligations de la Ville.

La Ville cède à l'ASBL l'ensemble des droits et obligations à l'égard des tiers, et en particulier à l'égard de la Région wallonne, liés à l'agrément du réseau RELIA.

La Ville s'engage à fournir à l'ASBL toute documentation utile pour la poursuite des missions visées dans la présente convention.

Elle s'engage à favoriser la participation des services et institutions actifs dans le secteur social aux concertations organisées dans le cadre du réseau.

Elle continue à associer, en qualité d'experts, les représentants de l'ASBL aux réunions de concertation qu'elle organise.

Article 5. Durée.

La présente convention débute le 1er janvier 2010 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6. Résiliation

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

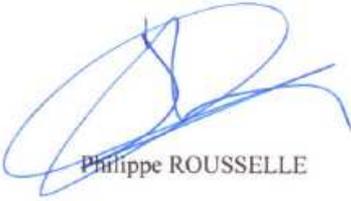
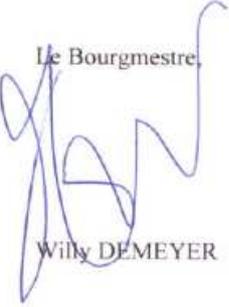
La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai minimum de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 7. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le *16 novembre 2010*

Le Secrétaire communal,  Philippe ROUSSELLE	Pour la Ville,  * 24 *	Le Bourgmestre,  Willy DEMEYER
Pour l'ASBL Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise,		
Le Président, Jean-Louis KEMPENEERS 	Le Vice-Président, Michel MARTIN 	

Annexe 3

Règlement d'ordre intérieur du Comité de Pilotage du RéLiA



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

du Comité de pilotage du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RÉLIA)

0. Composition du Comité de pilotage – désignation d'un président

Le Comité de pilotage a été composé lorsque la Ville de Liège organisait le RéLiA. C'est ce Comité de pilotage qui gèrera la transition et les travaux nécessaires à la réalisation du plan d'actions dans le cadre du renouvellement de l'agrément. A partir de février 2011, de nouvelles candidatures motivées pour devenir membre pourront être adressées au coordinateur qui les soumettra au Comité de pilotage.

Chaque année, lors de leur première réunion, les membres du Comité de pilotage, éliront en leur sein un Président. Le Président anime les réunions du Comité de pilotage et représente le RéLiA dans les réunions extérieures. Le coordinateur fait partie du Comité de pilotage mais n'a pas de droit de vote pour garantir sa neutralité.

Chaque membre du Comité de pilotage est désigné et mandaté par le pouvoir organisateur de son service. Il appartient dès lors à chaque membre de faire le lien entre sa participation au Comité de pilotage et le pouvoir organisateur du service qu'il représente. Les membres du Comité de pilotage doivent être présents à chacune des réunions du Comité ou, en cas d'empêchement, se faire remplacer par leur suppléant. En cas d'empêchement du membre et de son suppléant, le membre pourra soit :

- désigner un remplaçant. Ce dernier devra être porteur d'une procuration dûment signée par son pouvoir organisateur pour bénéficier du droit de vote ;
- ou donner procuration à un autre membre du Comité de pilotage siégeant dans son groupe (privé ou public).

Les procurations éventuelles doivent être fournies spontanément au coordinateur au début de la réunion du Comité de pilotage au plus tard.

Un seul représentant par service assiste à une réunion. L'absence non motivée d'un membre effectif ou de son suppléant à trois réunions consécutives fera l'objet d'une demande d'explication envoyée par écrit au pouvoir organisateur du service représenté par le membre. En cas de non réponse, le membre sera considéré comme expert invité et ne disposera plus du droit de vote. Un membre ayant donné procuration à un autre membre de son groupe n'est pas considéré comme absent. Il appartient à chaque membre et/ou suppléant de communiquer les changements de ses coordonnées au coordinateur.

1. Fréquence des réunions

Les réunions du Comité de pilotage seront organisées à raison d'une réunion par trimestre calendrier. Des réunions supplémentaires pourront, néanmoins, être organisées en cas de besoin.

2. Procès-verbal

Un projet de procès-verbal est rédigé après chaque réunion du Comité de pilotage. Lors de la réunion suivante, le projet de procès-verbal est examiné par les membres du Comité de pilotage et des modifications éventuelles y sont apportées de manière à ce que ce document puisse devenir le procès-verbal de la réunion.

3. Mode de transmission des documents

La voie électronique est privilégiée pour transmettre les documents. Toutefois, en cas de nécessité, les documents peuvent être envoyés par courrier postal. Les membres du Comité de pilotage, leurs suppléants et les membres du Conseil d'administration de la Plate-forme Psychiatrique Liégeoise asbl reçoivent tous les documents.

4. Procédure de convocation aux réunions

Les invitations aux réunions du Comité de pilotage sont envoyées par courrier électronique. A la fin de chaque réunion, le Comité de pilotage décide, en accord avec le coordinateur, de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de la réunion suivante. En cas de nécessité, tout participant au Comité de pilotage peut, néanmoins, suggérer l'organisation d'une réunion plus rapide. Tout participant peut également suggérer l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Dans ces derniers cas, si nécessaire, aucune décision ne pourra être prise sans qu'un délai raisonnable ne soit laissé aux membres du Comité de pilotage pour en référer à leur pouvoir organisateur.

5. Elaboration du budget du réseau

Le Comité de pilotage élabore le budget du RéLiA. Il décide des objectifs, approuve les modalités de mise en œuvre de ceux-ci et évalue le plan d'action du réseau. Il organise la fonction de coordination et désigne la ou les personnes en charge de la fonction de coordination.

C'est le Conseil d'administration de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise qui procède à l'engagement du personnel nécessaire. A ce titre, le ou les experts de la PFPL qui participeront aux réunions du Comité de pilotage donneront leur avis concernant les dispositions envisagées. Par ailleurs, le coordinateur du RéLiA participera aux Conseils d'Administration de la PFPL et garantira le lien organique entre les deux instances. C'est également le Conseil d'administration de la PFPL qui libère les fonds nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du RéLiA dans le cadre de l'enveloppe des subsides octroyés par la Région wallonne.

6. Conditions et situations dans lesquelles la confidentialité des délibérations ou des documents peut être appliquée

La confidentialité des délibérations ou des documents est appliquée dès que le Comité de pilotage du RéLiA le décide.

7. Le siège et le lieu des réunions du Comité de pilotage

Les réunions du Comité de pilotage du RéLiA se déroulent, par défaut, au siège de la PFPL. Toutefois, en cas de besoin, elles peuvent être organisées dans tout lieu choisi par le Comité de pilotage.

8. Modalités de consultation du rapport d'activités du réseau

Les rapports d'activités du réseau seront publics et téléchargeables sur le site du RéLiA.

9. Le caractère public ou non des réunions du Comité de pilotage

Les réunions du Comité de pilotage du RéLiA ne sont pas publiques. Elles réunissent les membres du Comité de pilotage ou leurs suppléants. Les membres du Comité de pilotage peuvent y inviter toute personne dont la qualification ou les compétences sont nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Un représentant du Plan de prévention de la Ville de Liège sera invité en tant qu'expert aux réunions du Comité de pilotage. Un/des représentant(s) de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl sera(seront) également invité(s) en tant qu'expert(s) aux réunions du Comité de pilotage. Ces experts offriront leur concours au bon déroulement des travaux du Comité de pilotage. Par ailleurs, les structures concernées veilleront à éviter un turn-over de leur(s) représentant(s) préjudiciable au bon déroulement des travaux.

10. La méthodologie de travail que le Comité de pilotage entend suivre

Le Comité de pilotage peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail thématiques chargés d'étudier une question particulière. Il ne s'agira néanmoins pas de se substituer à des initiatives déjà organisées avec succès par d'autres instances. Dans ce dernier cas, c'est l'articulation avec les initiatives existantes qui sera recherchée. Des accords de collaboration seront encouragés avec ces initiatives.

11. Les règles de déontologie comprenant des dispositions relatives aux conflits d'intérêts

Processus de décision

Toutes les décisions du comité de pilotage requièrent la majorité des voix des membres présents ou représentés dans le groupe des membres du secteur public et la majorité des voix des membres présents ou représentés dans le groupe des membres du secteur privé

Seuls les points détaillés à l'ordre du jour (non compris les points repris dans les divers) peuvent faire l'objet d'un vote. Lors d'un vote, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés dans chacun des groupes publics et privés, compte non tenu des abstentions. Le Comité de pilotage décide si le vote doit être secret au cas par cas.

Le vote est obligatoire en cas d'adhésion ou d'exclusion d'un membre. De plus, en cas d'exclusion d'un membre, une majorité des 2/3 sera requise parmi les membres présents ou représentés (du groupe public et du groupe privé). Par ailleurs, toute décision qui implique clairement l'avenir du réseau ou entraîne des modifications importantes de son fonctionnement est soumise au vote.

Déontologie

Les membres du Comité de pilotage sont tenus à un devoir général de réserve en ce qui concerne les votes et les délibérations relatives à ceux-ci.

Annexe 4

**Définition des fonctions utilisées dans
l'outil Spiller disponible sur fr.spiller.be**

Définitions Fonctions de soins Spiller

Fonction 1 « Accueil de la demande d'aide »

L'accueil de la demande d'aide concerne les activités d'accueil fournies par les services de première ligne identifiables comme tels par les usagers. Cette fonction se rapporte aux demandes d'aide de la population tout venant formulées soit par le patient soit par un tiers (professionnel, famille, proche, ...). Les activités d'accueil répondent rapidement à la demande et ce, de manière ponctuelle. Elles sont remplies par des professionnels de l'accueil et débouchent sur une orientation, un conseil, un avis.

Fonction 2 « Diagnostic »

Il s'agit d'une phase d'évaluation, d'observation limitée dans le temps. Elle suppose une expertise clinique et procède par l'analyse approfondie de la situation en réponse à la demande du patient ou d'un tiers. Le diagnostic aboutit à une conclusion clarifiant le problème, estimant le pronostic et précisant éventuellement l'orientation à suivre. Il peut prendre la forme d'un plan de traitement, d'un rapport d'évaluation, d'une indication d'orientation vers une prise en charge clinique...

Fonction 3 « Soins infirmiers et paramédicaux »

Soins infirmiers et paramédicaux supplétifs c'est-à-dire effectués à la place du patient (nursing, kinésithérapie, pédicure, ...), ils sont consécutifs à un dysfonctionnement physique et/ou mental (déficit, maladie, handicap). Il peut s'agir de l'exécution du traitement suite à une prescription médicale. Ces soins peuvent également pallier les carences dans les activités quotidiennes (hygiène, alimentation, mobilité, ...) et répondent aux besoins de la personne sans nécessairement viser l'apprentissage.

Fonction 4 « Accompagnement »

Il s'agit d'une écoute, d'un soutien relationnel ou l'accomplissement d'actions concrètes dans différents domaines (tels que socio-administratif, socio-émotionnel, compliance, activités de la vie journalière, etc.). L'accompagnement permet l'autonomie et le développement de la personne et valorise si nécessaire les compétences dans la vie quotidienne. Il vise à améliorer la qualité de vie, à soulager la souffrance et à prévenir les rechutes.

Fonction 5 « Traitement »

Il s'agit de soins spécialisés (psychothérapie, traitement médicamenteux, rééducation, sevrage...) visant la suppression, la diminution ou la gestion d'un trouble. Ces soins favorisent le développement de la personne ou contribuent à l'acquisition, au rétablissement, à la modification ou au maintien d'un niveau de fonctionnement. Le traitement peut soulager les souffrances, favoriser l'autonomie, l'adaptation et la qualité de vie de la personne et prévenir les rechutes. Intervention consentie ou contrainte, elle peut également prévenir les mises en danger liées au trouble.

La définition de la fonction 6 « Psychoéducation »

Il s'agit d'un outil pédagogique standardisé qui vise l'information, la formation et l'éducation à la santé. Destinée aux patients et à leur entourage, la psychoéducation favorise une meilleure gestion de la maladie et suppose l'acquisition de savoirs et savoir-faire (par exemple, reconnaître les pré-symptômes et comprendre la maladie mentale). La psychoéducation opère sur différents niveaux de fonctionnement (psychique, social, somatique...) et permet l'apprentissage et/ou l'entraînement d'attitudes, de comportements à transposer dans le quotidien. Elaborée à partir de support(s) didactique(s), la psychoéducation est basée sur une méthode structurée et planifiée qui implique une évaluation formelle ou informelle des acquis.

La définition de la fonction 7 « Activation »

Il s'agit d'un accompagnement dans la réflexion et dans la recherche d'activités et/ou d'une offre de celles-ci (loisirs, école, travail, occupation,...) qui prenne(nt) sens pour le patient. L'activation vise l'apprentissage, le respect d'une structuration de la vie journalière, la réhabilitation, la (re)socialisation de la personne, le maintien des acquis ou la (ré)insertion professionnelle.

Fonction 8 « Formation/Information »

Activités destinées aux professionnels (soutien et accompagnement) et/ou au grand public, elles ne sont pas directement adressées aux patients. Cette fonction vise la promotion de la santé mentale par l'information, la formation, la prévention, la coordination, la concertation (par rapport au patient, au réseau), la supervision ou la recherche scientifique.

Annexe 5

**Convention de partenariat entre la Ville
de Liège et la Plate-Forme Psychiatrique
Liégeoise en ce compris le Réseau
Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes
pour organiser la concertation
institutionnelle relative à la réduction
des risques en matière de drogues**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIEGE
ET LA PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE
EN CE COMPRIS LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN
ASSUETUDES POUR ORGANISER LA CONCERTATION
INSTITUTIONNELLE RELATIVE A LA REDUCTION DES RISQUES
EN MATIERE DE DROGUES**

ENTRE

D'UNE PART, la Ville, représentée par son Collège communal pour lequel agissent M. Willy DEMEYER, Bourgmestre et M. Philippe ROUSSELLE, Secrétaire communal, en application de délibération n°31 du Conseil communal du 3 septembre 2012

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

D'AUTRE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se situe Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise : 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, et son Vice-Président, en ce compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président

Ci-après dénommée « l'ASBL »

Il est convenu ce qui suit:

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret du Conseil régional wallon du 30 avril 2009. Celui-ci stipule que les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations.

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de l'Observatoire Liégeois des Drogues, et l'ASBL.

Article 2 - Droits et obligations de l'ASBL

L'ASBL s'engage à considérer la coordination du Dispositif Liégeois d'Échange de Seringues comme interlocuteur privilégié en ce qui concerne la problématique de l'échange de seringues et à s'appuyer sur ce dispositif pour développer la réflexion relative à l'élargissement de cette pratique sur le territoire du RELIA, c'est-à-dire la zone 4 et la zone 5 pour laquelle une demande de fusion a été introduite auprès de la Région wallonne.

Article 3 - Droits et obligations de la Ville

La coordination du Dispositif Liégeois d'Échange de Seringues s'engage à répondre à la demande de mise à l'ordre du jour du bilan de son activité à au moins une réunion du RELIA par an ou à la demande d'une des deux parties. Par ailleurs, si un rapport d'activités est rédigé dans ce cadre, il sera rendu accessible, pour information aux membres du Comité de pilotage du RELIA.

Article 4 - Principe du respect du décret et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention.

La présente convention débute le jour de la signature de cette convention et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai minimum de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

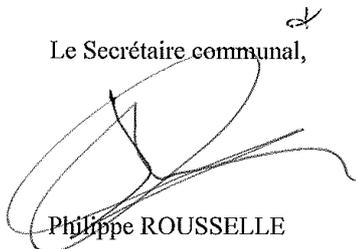
L'ASBL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 7 - Litiges.

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en triple exemplaire, le

Le Secrétaire communal,

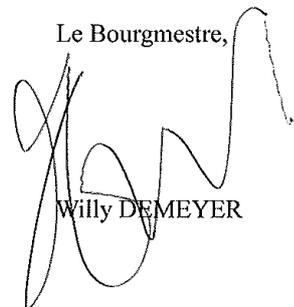


Philippe ROUSSELLE

Pour la Ville



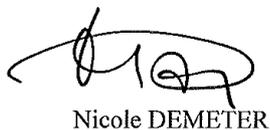
Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER

Pour l'A.S.B.L. Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise,

La Présidente,



Nicole DEMETER

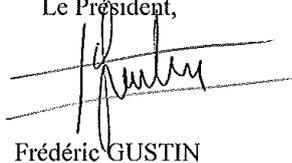
Le Vice-Président,



Dr Michel MARTIN

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes,

Le Président,



Frédéric GUSTIN

Annexe 6

**Convention de partenariat entre le RéLiA
et les services de la zone 4 intégrant le
Comité de pilotage du RéLiA ayant pour
objet l'organisation du RéLiA dans le
cadre de son élargissement à la zone 4**



AGREMENT ET SUBVENTIONNEMENT DES RESEAUX ET DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS SPECIALISES EN ASSUETUDES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUETUDES (RELIA - ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE) ET LES SERVICES DE LA ZONE 4 INTEGRANT LE COMITE DE PILOTAGE DU RELIA, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS SPECIALISES EN ASSUETUDES (RELIA) DANS LE CADRE DE SON ELARGISSEMENT A LA ZONE 4

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER et son Vice-Président, Dr Michel MARTIN, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président, Monsieur Frédéric GUSTIN, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART,

- Le Service de Santé Mentale de Waremme – Hannut pour sa mission spécifique en assuétudes : « Génération Assuétudes », dont le siège se trouve Avenue Guillaume Joachim, 49 à Waremme, ici représenté par le Président de l'AIGS, Monsieur Albert CREPIN et par le Secrétaire général de l'AIGS, Monsieur Marc GARCET ;

- La Maison Médicale « Cap Santé » dont le siège est situé Quai de Compiègne, 52 à 4500 Huy,
ici représentée par Dr Claire TRABERT ;
- Le Cercle des Médecins Généralistes de Huy (CMGH) ASBL dont le siège est situé Rue des Malles Terres, 22 à 4500 Huy,
ici représentée par Dr Anne-Charlotte WEGRIA ;
- Le service de psychiatrie du Centre Hospitalier Régional Hutois, dont le siège est situé Rue des Trois Ponts, 2 à 4500 Huy,
ici représenté par Monsieur Thierry FOSSION ;
- Le Service Communal de Prévention – Huy Clos, dont le siège est situé Rue de la Résistance, 2 à 4500 Huy,
ici représenté par le Bourgmestre de Huy, Monsieur Alexis HOUSIAUX, et par le Secrétaire communal de Huy, Monsieur Michel BORLEE ;
- Le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de Waremm (PSSP), dont le siège est situé Avenue Guillaume Joachim, 51 à 4300 Waremm,
ici représenté par le Bourgmestre de Waremm, Monsieur Jacques CHABOT et par le Secrétaire communal de Waremm, Monsieur Robert SERVAIS ;
- La Teignouse, dont le siège est situé Avenue François Cornesse, 61 à 4920 Aywaille,
ici représentée par son Administrateur délégué, Monsieur Philippe MATHIEU.
- Les IHP de Huy, dont le siège est situé Rue de la Fortune 10 à 4500 Huy,
ici représentées par sa Présidente, Dr Sabine SARTORI
Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la demande d'extension à la zone 4 de l'agrément obtenu par la PFPL en tant que réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes en zone 5.

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de l'accueil de la zone 4 au sein du RELIA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 dans le cadre du décret de novembre 2003). Cette convention est fondée sur la possibilité proposée par le décret du 30 avril 2009 *relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations* - Chapitre II. *Section première. Art. 4. §2., à savoir que* « Par dérogation au paragraphe 1er, alinéa 2, du présent article, les réseaux implantés dans des zones limitrophes sont autorisés à constituer un seul réseau pour autant qu'ils restent dans les limites territoriales des plateformes de concertation en santé mentale » (article 627, & 2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto). Cette condition est rencontrée puisque la zone 4 et la zone 5 se situent sur le territoire de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, Plate-forme de concertation en santé mentale couvrant la Province de Liège à l'exception des communes de la Communauté germanophone.

Article 3 - Droits et obligations des parties

En plus des obligations liées à la convention de partenariat signée le 16 novembre 2010 entre la PFPL et la Ville de Liège présentée dans l'annexe 1, l'A.S.B.L. s'engage à organiser la concertation institutionnelle en faveur des nouveaux membres du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes situé en zone 4.

Dans l'objectif de prendre en compte cette élargissement du RELIA, le Comité de Pilotage du RELIA accueillera des représentants d'institutions actives en zone 4. Les représentants des services de la zone 4 qui le souhaitent pourront donc solliciter leur adhésion au Comité de pilotage du RELIA, conformément aux dispositions de son règlement d'ordre intérieur (annexe 2).

Par ailleurs, l'A.S.B.L. s'engage à organiser une concertation locale et spécifique au territoire de la zone 4 (arrondissements de Huy et de Waremme) à raison d'au moins une réunion tous les trois mois. Cette concertation sera organisée sur le territoire de la zone 4, en collaboration avec les services présents sur cette zone, notamment pour ce qui est de la mise à disposition de locaux. Cette concertation permettra de garantir la prise en compte des spécificités locales de ces arrondissements. Cette obligation se concrétisera notamment par la mise à

disposition du temps de travail d'un travailleur engagé à la hauteur de ce qu'aurait permis la subvention octroyée à la zone 4.

Les services situés en zone 4 et qui souhaitent accéder au Comité de pilotage du RELIA s'engagent quant à eux à respecter le règlement d'ordre intérieur du RELIA. Par ailleurs, ces services s'engagent à faire écho de la concertation locale organisée en zone 4 lors des réunions du Comité de pilotage du RELIA (ce point sera mis systématiquement à l'ordre du jour des réunions du Comité de pilotage du RELIA).

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^e juillet 2012 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

La résiliation pourra également intervenir si une majorité des 2/3 des institutions actives en zone 4 le souhaite (la majorité étant obtenue par ailleurs tant dans le groupe public que dans le groupe privé). Les modalités décrites ci-dessus restent d'application.

La PFPL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

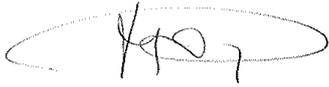
Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 1^{er} juillet 2012.

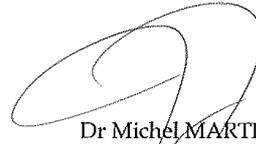
Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

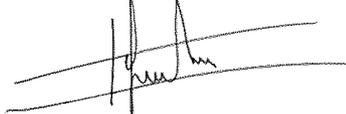
Le Vice-Président



Dr Michel MARTIN

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes,

Le Président,



Monsieur Frédéric GUSTIN

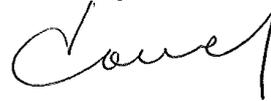
Pour le Service de Santé Mentale de Waremme – Hannut
pour sa mission spécifique en assuétudes : « Génération Assuétudes »,

Le Président de l'AIGS,



Monsieur Albert CREPIN

Le Secrétaire général de l'AIGS,



Monsieur Marc GARCET

Pour la Maison Médicale « Cap Santé » de Huy,

La Coordinatrice,

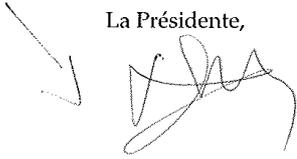


Dr Claire TRABERT

Pour les Cercles de Médecins Généralistes de Huy,

PFPL/RELIA Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège – tel. 04-344 43 86 - relia@pfpl.be

La Présidente,



Dr Anne-Charlotte WEGRIA

Pour le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional Hutois,



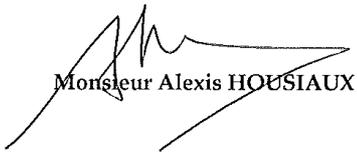
Monsieur Thierry FOSSION

Pour le Service Communale de Prévention Huy Clos,

Le Bourgmestre de Huy,

Le Secrétaire communal de Huy,





Monsieur Alexis HOUSIAUX



Monsieur Michel BORLEE

Pour le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de Waremme (PSSP),

Le Bourgmestre de Waremme,



Monsieur Jacques CHABOT

Le Secrétaire communal de Waremme,

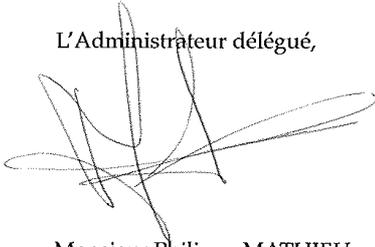


Monsieur Robert SERVAIS

P. LEDUC

Pour la Teignouse AMO,

L'Administrateur délégué,



Monsieur Philippe MATHIEU

Pour les IHP de Huy,
La Présidente,



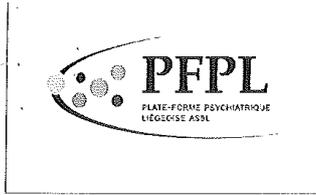
Dr Sabine SARTORI

ANNEXE 1 : Convention de partenariat entre la Ville et l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise (Voir annexe 2 de ce rapport d'activités)

ANNEXE 2 : ROI du Comité de pilotage du RéLiA (voir annexe 3 de ce rapport d'activités)

Annexe 7

Convention de collaboration entre le RéLiA et le Consortium d'institutions portant le réseau « Risquer Moins », ayant pour objet la coordination de « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif



CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE RESEAU LIEGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUETUDES (RELIA - ASBL PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE) ET LE CONSORTIUM D'INSTITUTIONS PORTANT LE RESEAU « RISQUER MOINS », AYANT POUR OBJET LA COORDINATION DE « RISQUER MOINS », INITIATIVE DE REDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER et son Vice-Président, Dr Michel MARTIN, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par son Président, Monsieur Frédéric GUSTIN, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, le consortium d'institutions portant le projet « Risquer Moins », initiative de réduction des risques en milieu festif, c'est-à-dire

- l'association sans but lucratif « NADJA » dont le siège se trouve rue Souverain-Pont, 56 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Dominique HUMBLET ;
 - l'association sans but lucratif « Centre Alfa » dont le siège se trouve rue de la Madeleine, 17 à 4000 Liège, ici représentée par sa Directrice administrative, Madame Catherine DUNGELHOEFF ;
 - l'association sans but lucratif « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) », dont le siège se trouve rue Ernest de Bavière, 6 à 4020 Liège, ici représentée par sa Directrice, Madame Nicole RASQUIN ;
 - le service communal « Seraing 5 » de la Ville de Seraing, situé rue de la Province, 104 à 4100 Seraing, ici représenté par Monsieur Alain MATHOT, Bourgmestre et Monsieur Bruno ADAM, Secrétaire communal f.f. ;
- Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit:

CC 130422 Convention RELIA

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 628, §1^{er}, 2° du volet décretaal du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. En effet, les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations. Par ailleurs, il faut souligner que cette convention est rédigée suite à une demande du Consortium d'institutions portant le Réseau « Risquer Moins », réseau de réduction des risques en milieu festif.

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de l'aide apportée par le RELIA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 dans le cadre du décret de novembre 2003), au réseau « Risquer Moins » en terme de coordination.

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3° sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) e) la réduction des risques ».

Article 3 - Droits et obligations des parties

Dans l'attente d'une subside de cette initiative de réduction des risques en milieu festif, la coordination du RELIA prendra en charge, en partenariat avec les services concernés, les tâches jusqu'à présent assumées grâce à la bonne volonté des intervenants et des institutions partenaires, avec les moyens du bord, et quelques aides ponctuelles, et ce depuis 2007. En effet, aucun subside récurrent ne peut être signalé. L'espace neutre que constitue la coordination du RELIA semble, en effet, à même de pouvoir revêtir provisoirement les tâches de la fonction de coordination du réseau « Risquer Moins », en étroite collaboration avec les services.

Parmi ces tâches on peut citer le fait :

- d'être le point de contact – gestion des mails – diffusion des informations ;
- d'organiser les réunions et rédiger ou organiser la réalisation des procès-verbaux ;
- de s'assurer du planning des interventions ;
- d'accueillir les "nouveaux" (travailleurs ou partenaires) et de rappeler l'obligation de formation pour les nouveaux ;
- de coordonner la mise en place de projets émanant du réseau ;
- de tenir à jour les coordonnées de chaque partenaire local et jobiste ;
- de tenir à jour et actualiser les documents émanant du réseau ;
- de vérifier que les débriefings ont bien lieu et y participer ;
- d'assurer les formalités administratives : centraliser la comptabilité (gestion budgétaire), rechercher des subsides / sponsors,
- d'organiser une évaluation annuelle globale et rédiger un rapport d'activités ;
- de commander le matériel et rechercher des outils intéressants pour les actions de « Risquer Moins ».

Les activités du Réseau « Risquer Moins » seront mises à l'ordre du jour d'au moins une réunion du Comité de pilotage du RELIA par an. Par ailleurs, le rapport d'activités rédigé sera accessible aux membres du RELIA.

Les services s'engagent à soutenir des initiatives de réduction des risques sur le territoire du RELIA. Les services s'engagent à intégrer tout partenaire potentiel intéressé moyennant le respect des critères

CC 130422 Convention RELIA

d'adhésion au réseau (voir annexe 1). Ils s'engagent à collaborer ponctuellement avec toute association locale, moyennant le respect des critères d'inclusion et les possibilités temporelles et matérielles (voir annexe 2).

Par ailleurs, les services s'engagent à respecter les tâches réparties entre partenaires, la coordination étant le garant du respect de l'engagement de chacun. Les tâches à répartir entre les partenaires concernent notamment :

- la couverture et le repérage d'évènements ;
- la négociation avec les organisateurs et/ou les autorités ;
- le recrutement, formation et encadrement des jobistes ;
- la gestion du matériel et des brochures ;
- la communication (visibilité, information, supports) ;
- le développement de projets.

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décrétaal) **et des dispositions prises en exécution de celui-ci**

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décrétaal) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} septembre 2012 et est conclue pour une durée d'un an. Après évaluation, cette convention pourra être reconduite.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

La PFPL est tenue d'informer, par courrier et dans un délai d'un mois à dater de la décision de résiliation, le Ministre régional qui a la Santé et les Affaires sociales dans ses compétences, et ce, quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Seraing, en double exemplaire, le 22/04/2013

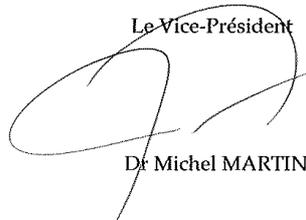
Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

Le Vice-Président



Dr Michel MARTIN

ANNEXE 1



Critères d'inclusion au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

- Être intervenant du champ psycho-médico-social et/ou intervenant de terrain du champs des assuétudes et/ou de la jeunesse.
- Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution désireuse de devenir membre du Réseau Risquer Moins adhèrent également à cette charte.

3. **Avoir suivi une formation dispensée par le Réseau Risquer Moins.**
4. **Participer activement et régulièrement aux réunions du Réseau Risquer Moins ainsi qu'à l'une ou l'autre tâche.**

Nous attendons effectivement de tous nos membres une participation active et régulière à nos différentes réunions. En effet, chaque réunion apporte son lot de discussions, analyses, évaluations et prises de décisions auxquelles chaque membre doit participer selon ses disponibilités.

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....

déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères d'inclusion au Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

ANNEXE 2



Critères d'inclusion des partenaires régionaux et occasionnels au Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif (Risquer Moins)

1. **Adhérer et souscrire à la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif.**

Il est important, lors de la souscription à cette charte, que les pouvoirs organisateurs de chaque institution adhèrent également à cette charte.

2. **Une définition claire et non équivoque du rôle de chaque institution/association partenaire sera donnée avant toute action en milieu festif.**

En effet, chaque association/institution désireuse d'être partenaire occasionnel lors d'une action en milieu festif pourra apporter ses compétences et ses spécificités locales. Celles-ci seront définies au préalable.

3. **Participation à la préparation et à l'évaluation de chaque action en milieu festif.**

Nous attendons effectivement de nos partenaires locaux la participation à une séance de préparation de l'action en milieu festif ainsi qu'à une séance d'évaluation du partenariat effectué.

4. **Participation en appoint aux actions en milieu festif selon les spécificités locales de chaque institution désireuse d'être partenaire local du Réseau Risquer Moins.**

Fait à, le.....

Je soussigné.....pour l'association/institution.....

.....
déclare avoir pris connaissance de la Charte du Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festif, l'avoir signée et accepte les critères de partenariat avec le Réseau Risquer Moins sus-mentionnés.

Signature :

Annexe 8

Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond »

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIEGE ET
L'ASSOCIATION « PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », RELATIVE
A L'ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE
CADRE DU PROJET « POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND »**

ENTRE D'UNE PART,

la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,

l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est fixé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente, Mme Nicole DEMETER, ci-après dénommée « le Partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/14/04 du 1^{er} CMB 2014.

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2015 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs;
- assurer la formation « d'adultes relais »;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2015.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2014 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2015, son rapport d'activités relatif au projet.

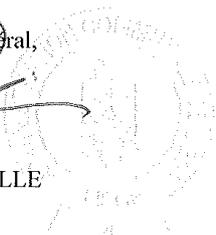
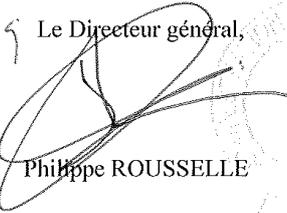
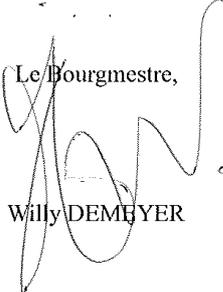
Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er avril 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 22 décembre 2014

	Pour la Ville,		Pour le partenaire
Le Directeur général,		Le Bourgmestre,	La Présidente,
			
Philippe ROUSSELLE		Willy DEMEYER	Nicole DEMETER

Annexe 9

**Convention de partenariat 2013 entre
l'ASBL Modus Vivendi et l'association
de fait Risquer Moins Liège coordonnée
par le RéLiA dans le cadre du projet
Quality Nights**

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'opérateur local Quality Nights

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait
L'ASBL Le Réseau Risquer - diège ayant son ^{*implantation*} siège social situé Quai des Ardennes 24, 4020 diège, dont le n° d'entreprise est le _____, représentée Frédéric Guston ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de diège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Night (LQN) dans la région de diège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à des brochures d'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;

- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;
- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre d'une convention ~~xxxx~~ ^{Région Liège}. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre d'autres conventions à condition que ces dernières ne soient pas contradictoires avec cette première.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans un esprit d'émancipation à l'égard de toute forme de dépendance et dans le respect de ses convictions. Chaque partenaire s'engage à s'interdire tout prosélytisme confessionnel ou non ou politique. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention. La collaboration a pour cadre la Charte de la réduction des risques signée par les deux parties.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;

- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;
- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Coordonner et étendre Party+, un réseau européen qui regroupe les différents labels et chartes existants en Europe.

Et plus spécifiquement pour 2013 :

- Organiser les Super Quality Nights et participer aux réunions de travail avec l'opérateur local;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de l'échéancier des activités prévues et des budgets y afférant ;
- Participer à la rencontre avec les responsables des lieux ;
- Participer aux premières formations pour le personnel des lieux ;
- Participer à la conférence de presse de lancement ;
- Participer aux événements de lancement du label ;
- Fournir les documents à utiliser pour ces tâches ou collaborer à leur création.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes :

- Participer aux Super Quality Nights et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label ;
- Contacter les responsables de lieux de fêtes pour organiser la formation de leur personnel et participer aux formations en fonction de l'échéancier prévu ;
- Participer à l'analyse des besoins (grille d'entretien, focus group, observation dans les lieux, analyse des questionnaires et rédaction du rapport) ;
- Organiser une rencontre avec les responsables des lieux de fêtes identifiés ;
- Organiser dans chaque lieu labellisé la mise en place effective des services et leur visibilité ;
- Par la suite, organiser au moins une visite biannuelle par lieu pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser l'événement de lancement du label dans les lieux de fêtes en fonction de l'échéancier prévu ;
- Organiser la conférence de presse de lancement du label ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récolter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et approvisionner les lieux participants.
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits à toutes subventions ou fonds complémentaires afin de remplir les tâches précitées.

En cas de non respect de la mise en œuvre de ses engagements, les associations partenaires deviennent solidaires et indivisibles des remboursements de subsides que les pouvoirs subsidiant pourraient exiger, pour ce qui concerne le développement du label Quality Nights dans la région de Liège.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 10 mois du 01 Janvier 2013 au 31 octobre 2013 éventuellement renouvelable après décision du comité de pilotage sur base de l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Les institutions partenaires devront se réunir avant la fin de la convention afin de procéder à une évaluation permettant de juger de l'opportunité de sa reconduction.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Juridictions compétentes

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice



Pour l'opérateur local,

Frédéric Gustin



Convention QN RW 2013 page 4

Annexe 10

**Convention de partenariat 2014 entre
l'ASBL Modus Vivendi et l'association
de fait Risquer Moins Liège coordonnée
par le RéLiA dans le cadre du projet
Quality Nights**

**Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi
et l'opérateur local Quality Nights à Liège – Risquer Moins Liège**

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait Réseau Risquer Moins Liège ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Night (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à des brochures d'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail entre l'opérateur et Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récueillir les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données capotes, bouchons, brochures distribuées, les feedback des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois du 01 Janvier 2014 au 31 décembre 2014 éventuellement renouvelable après décision du partenariat sur base de

l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une nouvelle convention sera approuvée et signée entre les parties.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Clause de modification et de résiliation

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

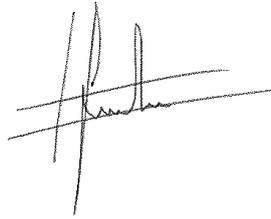
A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice

Pour l'opérateur local,
Frédéric Gustin, coordinateur


MODUS VIVENDI
RUE JOURDAN 151
B-1060 BXL
☎026442200



Annexe 11

Charte des partenaires du projet JandCo – Jeunes et consommations

Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »



Charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »

La présente charte définit les valeurs et les engagements de tous les acteurs et partenaires du projet « Jeunes et Consommations ».

Constats :

Les partenaires du projet ont mis en évidence des besoins importants dans notre secteur concernant la problématique des jeunes consommateurs. L'offre de soins se présente comme insuffisante, dispersée, éclatée et d'une visibilité notoirement insuffisante.

Grâce à la concertation menée au sein de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl (PFPL), des formes d'échanges et de collaboration entre les structures de soins se sont développées et ont créé ainsi un contexte favorable à la mise en place d'un partenariat.

Prenant appui sur une dynamique de réseau, des structures membres du Groupe de Travail Toxicomanie (GTTox) de la PFPL ont souhaité qu'un projet de coopération inter-institution de soins soit mis en place afin de pallier aux carences constatées. Pour l'instant, ce projet ne bénéficie d'aucune subvention et est donc porté par la bonne volonté des partenaires. Gageons que ce projet bénéficiera bientôt d'un subside car la dynamique est portée par des structures qui partagent :

- la volonté d'améliorer la cohérence et la qualité de leur prise en charge des patients ;
- le souci de répondre à l'insuffisance de visibilité des offres disponibles et aux problèmes de l'organisation pratique de cette offre ;
- la conviction d'une mise en commun des compétences et des savoir-faire pour répondre aux enjeux de la qualité des soins à offrir aux patients.

Les partenaires ont mis en forme un projet de coopération qui s'est concrétisé grâce à la mise en place d'un groupe de travail « Jeunes et Consommations » en décembre 2007 au sein de la coordination de soins en assuétudes de la PFPL. Le projet concerne tous les types d'assuétudes, y compris les assuétudes sans produit. Il a pour public cible les jeunes (adolescents et jeunes adultes), les parents et les professionnels non spécialisés dans le domaine des assuétudes.

Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

Engagements :

- Proposer une approche holistique :

Les problèmes de consommation seront envisagés dans une optique globale, comprenant les relations familiales, l'intégration scolaire, les loisirs, les difficultés psychologiques...

Il s'agit en effet d'éviter de se focaliser sur la consommation au détriment d'éléments sous-jacents à prendre en compte (environnement, santé...).

- La personne est au cœur des préoccupations des partenaires du projet :

- ▶ Toute personne a droit à des prestations de qualité dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et des soins, sans discrimination aucune ;
- ▶ Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée ;
- ▶ Toute personne a le droit de choisir ses interlocuteurs, après une information complète ;
- ▶ Les acteurs du réseau doivent permettre le libre choix de la personne et faire confiance en ses capacités à améliorer sa situation ;
- ▶ L'entourage de la personne peut trouver des interlocuteurs au sein du réseau et trouver une aide personnalisée.

- Respecter la diversité des pratiques :

Les partenaires du projet mènent des interventions dans le domaine de la prévention et/ou de la prise en charge et/ou encore dans la réduction des risques. Il importe que les partenaires du projet reconnaissent ces trois modalités d'intervention comme complémentaires, chaque individu devant pouvoir bénéficier d'une aide adaptée à sa situation singulière.

- Promouvoir les acquis scientifiques :

Le paradigme de l'approche scientifique guidera les interventions des partenaires du projet au détriment du paradigme de l'approche idéologique.

- L'information donnée aux usagers, à leur famille et aux professionnels se doit donc d'être objective dans la limite des connaissances actuelles.

Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

Il s'agira d'aider les usagers à faire le point grâce à une information aussi complète que possible, sans banalisation, dramatisation ou culpabilisation, à trouver des solutions adaptées, qui peuvent aller de l'abstinence à la réduction des risques en passant par la gestion des consommations. Il s'agira également d'aider les parents dans le rôle éducatif et de répondre à leur anxiété ;

- Le respect de la liberté de choix doit être garanti. Il découle de cela la responsabilisation des consommateurs. La démarche se veut humaniste dans le sens où tout être humain est libre de disposer de sa propre personne et, quelles que soient ses habitudes de vie, il a le droit de bénéficier des services susceptibles d'améliorer sa qualité de vie et son état de santé en général.

- Réduire la stigmatisation :

Elaborer des stratégies visant à réduire la stigmatisation et la discrimination associées aux consommations dans la sphère de ses interventions (établissement scolaire, milieux de vie...). En effet, la stigmatisation conduit à l'exclusion et est antinomique au principe du respect de l'autre.

Partenaires signataires :

Le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (Liège) représenté par Monsieur Daniel RANSART, Directeur général,

Le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges (Liège) représenté par Mère Agnès DUBOIS, Présidente du conseil d'administration,



Le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil » (Lierneux) représenté par Monsieur Jean TEHFUX, Directeur,



Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

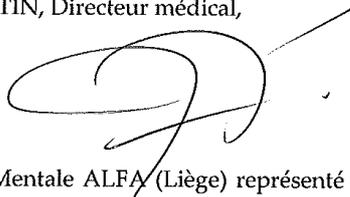
L'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé » (Liège) représenté par le Docteur Jean-Marc TRIFFAUX, Directeur médical,



L'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale (ISoSL – Santé Mentale) représentée par le Docteur Christian FIGIEL, Chef de Service du Département Assuétudes,



L'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS) représentée par le Docteur Michel MARTIN, Directeur médical,



Le Service de Santé Mentale ALFA (Liège) représenté par Monsieur Jacques VAN RUSSELT, Coordinateur,



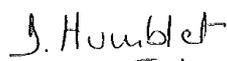
Le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT) représenté par le Docteur Michel JADOT, Médecin Directeur,



La Cellule de prévention de Seraing - Seraing 5 représentée par Monsieur Gilbert MEIRE, Fonctionnaire de Prévention,



Nadja asbl (Liège), représentée par Madame Dominique HUMBLET, Directrice,



CAP FLY asbl (Liège), représentée par Monsieur Cédric LIBON, Coordinateur,



Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

Le Point Cannabis (Liège), représenté par Madame Ann CHEVALIER, Députée Provinciale,



SRP La Teignouse et La Teignouse AMO, (Ourthe-Amblève-Condroz) représentés par Monsieur Philippe MATHIEU, Administrateur délégué,



La Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl (Liège) représentée par le Docteur Jean-Louis KEMPENEERS, Président,





**Addendum à la charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »**

Liège, le 4 février 2010

Par la présente, les partenaires du projet « Jeunes et Consommations » accueillent en tant que partenaire signataire de la charte du projet « Jeunes et Consommations » le Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes asbl (CLAJ), service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO).

Pour le CLAJ,
Nicole RASQUIN, Directrice,

Pour les partenaires du projet « Jeunes et Consommations »,
Dr Jean-Louis KEMPENEERS, Président de la PFPL,



**2^e addendum à la charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »**

Liège, le 8 juillet 2010

Par la présente, les partenaires du projet « Jeunes et Consommations » accueillent en tant que partenaire signataire de la charte du projet « Jeunes et Consommations » le service « Huy Clos » de la Ville de Huy.

Pour Huy Clos,
Monsieur Philippe STRUVAY, Fonctionnaire de Prévention,

Pour les partenaires du projet « Jeunes et Consommations »,
Dr Jean-Louis KEMPENEERS, Président de la PFPL,



**3^e addendum à la charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »**

Liège, le 9 mars 2011

Par la présente, les partenaires du projet « Jeunes et Consommations » accueillent en tant que partenaire signataire de la charte du projet « Jeunes et Consommations » le service « openado » de la Province de Liège.

Pour openado,
Madame la Députée provinciale Katty FIRQUET,

Pour les partenaires du projet « Jeunes et Consommations »,
Dr Jean-Louis KEMPENEERS, Président de la PFPL,

Annexe 12

Convention en préparation pour le réseau JandCo



Convention entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, et plus spécifiquement le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RéLiA) et les partenaires du réseau JandCo (Jeunes et Consommations)

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par la Présidente de son Comité de pilotage, Dr Sabine SARTORI, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, les membres du Réseau JandCo, c'est-à-dire :

- Le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle
Boulevard du 12^e de ligne, 1 à 4000 Liège
ici représenté par Monsieur Daniel RANSART, Directeur général,
- Le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges
Rue Emile Vandervelde, 67 à 4000 Liège
ici représenté par Mère Claire LUCHE, Présidente du conseil d'administration,
- Le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil »
Rue du Doyard, 15 à 4990 Lierneux
ici représenté par Madame France DEHARENG, Directrice,
- L'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »
Boulevard de la Constitution, 153 à 4020 Liège
ici représenté par le Professeur Dr Jean-Marc TRIFFAUX, Directeur médical,

- L'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale (ISoSL – Santé Mentale)
Rue du Professeur Mahaim, 84 à 4000 Liège
ici représentée par Monsieur FIEVEZ, Directeur général,
- L'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)
Rue Vert-Vinâve, 60 à 4041 Vottem
ici représentée par le Docteur Michel MARTIN, Directeur médical,
- Le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT)
Rue de Dinant 18 à 4800 Verviers,
ici représenté par le Docteur Marie CARLENS, Médecin Directeur,
- L'association sans but lucratif CAP FLY,
Rue du Ruisseau 17 à 4000 Liège,
ici représentée par Madame Ushy DEBRAS, Coordinatrice,
- Openado,
Rue Beeckman, 26 à 4000 Liège
ici représenté par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale,
- La Teignouse, (Ourthe-Ambève-Condroz)
Avenue François Cornesse, 61 à 4920 Aywaille
représentée par Monsieur Philippe MATHIEU, Administrateur délégué,
- L'association sans but lucratif « NADJA » dont le siège se trouve rue Souverain-Pont, 56 à 4000 Liège,
ici représentée par sa Directrice, Madame Dominique HUMBLET ;
- L'association sans but lucratif « Centre Alfa » dont le siège se trouve rue de la Madeleine, 17 à 4000 Liège,
ici représentée par sa Directrice administrative,
Madame Catherine DUNGELHOEFF ;
- L'association sans but lucratif « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) », dont le siège se trouve rue Ernest de Bavière, 6 à 4020 Liège,
ici représentée par sa Directrice, Madame Nicole RASQUIN ;
- Le service communal « Huy Clos »,
Rue de la Résistance, 2 à 4500 Huy
ici représenté par le Bourgmestre de Huy, Monsieur Alexi HOUSIAUX ;
- Le service communal « Seraing 5 », situé rue de la Province, 104 à 4100 Seraing,

ici représenté par Monsieur BECKAERT, Président du CPAS ;
Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 628, §1^{er}, 2^o du volet décretaal du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. En effet, les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations. Par ailleurs, il faut souligner que cette convention est rédigée dans le cadre du réseau JandCo (Jeunes et Consommations) initialement porté par un partenariat dont les membres étaient signataires d'une charte (voir annexe 1).

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du réseau JandCo coordonné par le RéLiA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 et en demande d'extension de cet agrément pour la zone 4)

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3^o sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) a) *l'accueil et l'information des bénéficiaires* ». Le réseau JandCo s'adresse aux jeunes consommateurs, à leurs proches et aux professionnels non spécialisés.

Article 3 - Droits et obligations des parties

Le réseau JandCo a été créé dans le cadre de la coordination de soins en assuétudes de la PFPL (projet pilote fédéral) en 2007. Ce réseau a été subsidié pendant deux ans par le Fonds de lutte contre les assuétudes (en 2011 et 2012). Depuis la délégation du RéLiA de la Ville de Liège à la PFPL, c'est la coordination du RéLiA qui assure la coordination du Réseau JandCo.

A ce titre, la coordination du RéLiA :

- organise les réunions du réseau JandCo ;
- organise, notamment lors de ces réunions, des moments d'intervention ;

- rédige les procès-verbaux des réunions ;
- tient à jour les documents émanant du réseau ;
- effectue les mises à jour des informations présentes sur le site www.jandco.be.

Les partenaires du réseau JandCo s'engagent à :

- Soutenir la dynamique du réseau en participant au développement d'outils communs ;
- Participer à au moins 75% des réunions JandCo (en ce compris les interventions) organisées par la coordination du RéLiA (ces réunions sont organisées trimestriellement). En effet, un des buts du réseau JandCo est de tendre vers la création d'un référentiel commun. A ce titre les réunions et les interventions proposées s'avèrent indispensables ;
- Recevoir de manière prioritaire toute demande émanant du service d'orientation proposé par JandCo ;
- Verser annuellement une somme de 50€ pour couvrir les frais de fonctionnement du réseau (Site internet spécifique, abonnement GSM utile pour la permanence d'orientation proposée les jours ouvrable de 13h00 à 18h00, outils d'information...). A noter que l'institution qui assure la permanence téléphonique d'orientation est dispensée de ce versement.

A noter que le réseau JandCo ne bénéficie plus d'aucun subside.

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^e janvier 2015 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 1^{er} décembre 2014.

Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,

Madame Nicole DEMETER

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes,

La Présidente du Comité de pilotage du RéLiA,

Dr Sabine SARTORI

Pour l'A.S.B.L. NADJA,

La Directrice,

Madame Dominique HUMBLET

Pour l'A.S.B.L. Centre ALFA,

La Directrice administrative,

Madame Catherine DUNGELHOEFF

Pour l'A.S.B.L. le CLAJ,

La Directrice,

Madame Nicole RASQUIN

Pour le service SERAING 5,

Le Président du CPAS,

Monsieur BECKAERT

Pour le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle,

Le Directeur général,

Monsieur Daniel RANSART

Pour le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges,

La Présidente du Conseil d'administration,

Mère Claire LUCHE

Pour le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil »

La Directrice,

Madame France DEHARENG

Pour l'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »

Le Directeur médical,

Professeur Dr Jean-Marc TRIFFAUX

Pour l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale
(ISoSL – Santé Mentale)

Le Directeur général,

Monsieur FIEVEZ

Pour l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)

Le Directeur médical,

Docteur Michel MARTIN

Pour le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT)

Le Médecin directeur

Docteur Marie CARLENS

Pour CAP FLY asbl

La coordinatrice,

Madame Ushy DEBRAS

Pour La Teignouse,

L'administrateur délégué,

Monsieur Philippe MATHIEU

Pour openado

La Députée provinciale,

Madame Katty FIRQUET

Pour le service « Huy Clos »,

Le Bourgmestre de Huy,

Monsieur Alexis HOUSIAUX

L'annexe de cette convention est la charte fondatrice du Réseau JandCo. Elle est consultable dans l'annexe 11 de ce rapport d'activités.

Annexe 13

Pièces justificatives

Les pièces justificatives ne sont pas intégrées à ce rapport d'activités. Elles sont proposées dans une annexe séparée de ce rapport d'activités.